

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 16 OCTOBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 01 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général / FV</i>	

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu les dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient qu'au début de chacune des séances de Conseil Municipal, le Conseil procède à la désignation d'un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Considérant que peuvent être adjoints à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors des membres du Conseil Municipal qui assistent aux séances mais ne participent pas aux délibérations, tout en pouvant fournir les renseignements demandés par les élus.

Dans cette perspective, je vous propose de nommer **Madame Claire BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée**, pour remplir les fonctions de secrétaire, assistée des services administratifs de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de la présente séance, m'assister dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

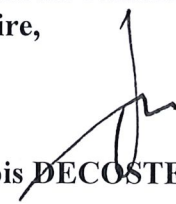
Pour : 30

Contre : 00

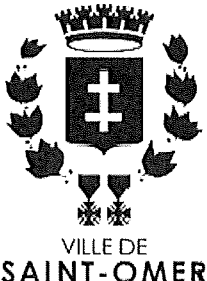
Abstention : 00

- Nomme **Madame Claire BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée**, pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**


François DECOSTER

Affiché le : **19 OCT. 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 16 OCTOBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 02 INSTALLATION DE MONSIEUR GAETAN ZAREMBA, CONSEILLER MUNICIPAL --- SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR SEBASTIEN CAILLIAU CONSEILLER MUNICIPAL
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général / FV</i>	<i>Madame Claire BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Suite à la démission de Monsieur Sébastien CAILLIAU, Conseiller Municipal, la question de son remplacement est donc soulevée.

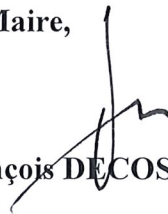
Dans le cas présent et en vertu de l'article L. 270 du Code Electoral, le remplacement doit être proposé au candidat venant immédiatement après le dernier élu de la même liste, la qualité de Conseiller Municipal lui étant automatiquement conférée.

En conséquence, par courrier en date du 30 septembre dernier, j'ai invité **Monsieur Gaëtan ZAREMBA**, candidat de la liste « Continuons ensemble », venant immédiatement après Madame Véronique NONNON, dernier élu de ladite liste, à me faire connaître s'il acceptait de siéger au sein de l'Assemblée en qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur Gaëtan ZAREMBA, ayant fait savoir par courrier du 6 octobre 2021, qu'il souhaitait occuper le poste laissé vacant, ce nouveau siège lui revient de droit.

Je déclare donc maintenant installé, en qualité de Conseiller Municipal, **Monsieur Gaëtan ZAREMBA** et je l'invite à prendre place parmi nous.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**


François DECOSTER

Affiché le : **19 OCT. 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 16 OCTOBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 03
	COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 07 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020 PORTANT DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général / MG</i>	<i>Madame Claire BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu :

- Les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Délibération n°07 du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions,

Considérant qu'il y a lieu de rapporter au Conseil Municipal toutes les décisions prises par le Maire,

I. PROPRIÉTÉS COMMUNALES

Cimetière communal des Bruyères – concessions

n°191 du 22/07/2021 – Famille ARSENLIS – LEPREUX – concession nouvelle – 30 ans
 n°193 du 22/07/2021 – M. Mustapha QALQACHANDI – concession nouvelle – 15 ans
 n°194 du 22/07/2021 – M. Mohammed KADIM – concession nouvelle – 30 ans
 n°197 du 22/07/2021 – M. Frank HIVART – concession nouvelle – 15 ans
 n°199 du 22/07/2021 – Famille DELOBEL – MABE – renouvellement de concession – 15 ans
 n°200 du 22/07/2021 – Famille SOURD – LOGGHE – renouvellement de concession – 30 ans
 n°349 du 25/08/2021 – M. Hedi DHIFALLAH – concession nouvelle – 30 ans

Cimetière communal des Faubourgs – concessions

n°192 du 22/07/2021 – Famille CARRÉ – VITSE – concession nouvelle – 15 ans
 n°195 du 22/07/2021 – M. Stéphane PRUVOST – concession nouvelle – 30 ans
 n°196 du 22/07/2021 – Famille HELLEBOID – DERAM – concession nouvelle - 30 ans
 n°198 du 22/07/2021 – Famille COULOMBEL – GRAVE – renouvellement de concession – 30 ans
 n°201 du 22/07/2021 – Famille CLAY – DELLYS – concession nouvelle – 30 ans
 n°202 du 22/07/2021 – Famille LAUMONT- COPIN – concession nouvelle – 15 ans
 n°203 du 22/07/2021 – M. Marc DOURLANT – concession nouvelle - 15 ans
 n°350 du 25/08/2021 – Famille LIBESSART – DECROIX – concession nouvelle - 30 ans
 n°351 du 25/08/2021 – Famille DEBRUYNE – BOGAERT – renouvellement de concession – 15 ans
 n°352 du 25/08/2021 – Famille DETRES – WELLEM – renouvellement de concession – 30 ans

Mise à disposition d'équipements municipaux au Centre Social et Culturel

Par décision n°1163 du 1^{er} juin 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer la convention relative à la mise à disposition, gratuite, d'équipements municipaux de la Ville de Saint-Omer au **Centre Social et Culturel de Saint-Omer**. Cette mise à disposition est établie pour une durée de 6 années (2021 – 2027).

Mise à disposition - Motte Castrale

Par décision n°1168 du 11 juin 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer la convention relative à la mise à disposition, gratuite, d'une partie des jardins extérieurs de la Motte Castrale ainsi que le point d'accès à l'électricité et à l'eau à **la Société SRAB Films** à Paris, pour l'installation des chapiteaux, destinés à l'intendance du tournage d'un film, du 16 juin au 21 juillet 2021.

Par décision n°1170 du 17 juin 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer la convention relative à la mise à disposition gratuite, à **l'Association Wellness Lovers France**, du rez-de-chaussée et des extérieurs de la Motte Castrale afin d'y organiser une journée de yoga le 19 juin 2021.

Par décision n°1171 du 17 juin 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer la convention relative à la mise à disposition gratuite, à **l'Association ZumFiTempsDanse**, du rez-de-chaussée et des extérieurs de la Motte Castrale afin d'y organiser une journée de yoga le 20 juin 2021.

Mise à disposition du gymnase de la Morinie

Par décision n°1179 du 18 août 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de mettre gratuitement à disposition de l'**Association « Danc'Art », antenne Audomaroise**, le gymnase de la Morinie pour la pratique des danses afro-latines et les danses du Monde. Cette mise à disposition a pris effet à compter du 1^{er} septembre 2021 et prendra fin le 30 juin 2026.

II - MARCHÉS PUBLICS

Mission de Programmation et AMO pour les équipements – Complexe sportif Charles de Gaulle

Par décision n°1173 du 12 août 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif à la mission de programmation et AMO pour les équipements de complexes sportif Charles de Gaulle à la **Société AEDIFICEM** à Champigny (51). Le montant s'élève à 22 278 € TTC.

Etude de désimperméabilisation et de végétalisation de l'espace public

Par décision n°1174 du 12 août 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif à une étude de désimperméabilisation et de végétalisation de l'espace public à Saint-Omer, au Bureau d'Etudes **Atelier Iris Chervet** à Paris. Le montant s'élève à 51 984 € TTC.

Fourniture et livraison d'équipements de protection divers

Par décision n°1175 du 12 août 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation sur la fourniture et la livraison d'équipements de protection divers à la **Société Bossu Cuvelier** à Saint-Pol-sur-Mer. Le coût s'élève à 35 869,62 € TTC.

Equipements de sécurité dans le cadre de la Covid 19

Par décision n°1176 du 12 août 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la fourniture et la livraison d'équipements de sécurité dans le cadre de la Covid 19 aux sociétés suivantes :

- Lot 1 : « masque chirurgical très haute filtration » à GK Professionnal à Bagnolet (92) – 2 370 € HT soit 0,0474 € HT le masque
- Lot 2 : « gel hydroalcoolique 1 L en flacon pompe » : Orapi Hygiène à Vaulx-en-Velin (69) – 740 € HT soit 3,70 € HT le flacon de 1 L
- Lot 3 : « désinfectant toutes surfaces et sols » : Orapi Hygiène à Vaulx-en-Velin (69) – 1 641,04 € HT soit 2,56 € HT le spray nettoyant désinfectant en 750 ml et 17,14 € HT le détergent désinfectant sols en 5 L.

Mission de définition de stratégie digitale

Par décision n°1177 du 12 août 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la mission d'étude pour la définition d'une stratégie digitale permettant de définir les outils adaptés à l'amélioration constante de l'information et du service à l'utilisateur et la mise en relation des citoyens, à la **Société Neoweb** à Lille. Le montant s'élève à 21 638,40 € TTC.

Réalisation du plan guide des parcs et jardins de la Ville

Par décision n°1178 du 12 août 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation relative à la réalisation d'un plan guide des parcs et jardins de la Ville de Saint-Omer à la **Société In-Folio Paysagistes** à Bures-sur-Yvette (91). Le montant s'élève à 45 150 € TTC.

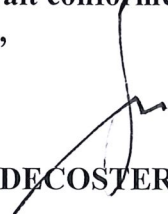
Fourniture et livraison de produits de la vitrerie – programme 2021/2024

Par décision n°1180 du 10 septembre 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif à la fourniture et la livraison de produits de la vitrerie à la **Société Le Kap Verre Littoral** à Calais. Le montant s'élève à 19 153,20 € TTC.

➤ S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François DECOSTER



Affiché le : 19 OCT. 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 16 OCTOBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 04 APPEL A PROJET REGIONAL PROGRAMME NATIONAL DE NUMERISATION ET DE VALORISATION DES CONTENUS CULTURELS 2021 --- DEMANDE DE SUBVENTION DRAC
	Rapport de Madame Laura SCHRIVE, Conseillère Municipale Déléguée
<i>Musées / IL</i>	<i>Madame Claire BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Le musée Sandelin, propriété de la Ville de Saint-Omer, a l'appellation « Musée de France » depuis le 1^{er} février 2003 (cf. Arrêté 17 09 2003 paru au JO 01 10 2003, page 16772), et doit de ce fait répondre aux missions fixées au livre IV du Code du Patrimoine.

Le musée organise une campagne de numérisation annuelle depuis 2018, renforcée de 2018 à 2020 par un financement obtenu à travers l'Association Nationale des conservateurs du Patrimoine et des professionnels des musées et des autres patrimoines publics de France. Cette démarche permet d'enrichir la photothèque des musées de Saint-Omer afin de pouvoir valoriser les collections par une diffusion sur divers supports, à savoir le site internet des musées de Saint-Omer, les réseaux sociaux, wikipédia et sur des applications numériques. Cette initiative permet de toucher un public plus large et de valoriser les collections non exposées au public. Elle est également une opportunité innovante de transmettre les savoirs et le goût pour l'art.

Ce projet, dont le coût s'élèverait à 8.736 € pour l'année 2021, peut bénéficier du soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France par l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets régional du programme national de numérisation et de valorisation des contenus culturels 2021 (PNV 2021).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France pour un montant de 4.300 € dans le cadre de l'appel à projets régional PNV 2021,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toute pièce se rapportant à cette sollicitation financière,
- Décide d'imputer la recette en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2021.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **19 OCT. 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 16 OCTOBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 05 RESTAURATION DU PATRIMOINE MOBILIER DE LA VILLE ET DES COLLECTIONS DU MUSEE SANDELIN PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES --- DEMANDE DE SUBVENTION DRAC
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Musées / IL</i>	<i>Madame Claire BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

En qualité de depositaire du patrimoine des Audomarois, la Ville de Saint-Omer doit veiller à la bonne conservation de son patrimoine mobilier et des œuvres des musées de la Ville, ainsi que leur garantir un environnement et un conditionnement adaptés.

Ce patrimoine subit les altérations du temps et nécessite parfois des interventions de conservation préventive et de restauration qui ne peuvent pas être programmées. La Ville et les musées de Saint-Omer se doivent de réagir en fonction de l'urgence, des requêtes et des moyens alloués pour la conservation des collections muséales et patrimoniales.

Dans le cadre d'un chantier de rénovation de l'église Saint-Denis à Saint-Omer, il s'avère nécessaire de réaliser un traitement de désinsectisation curative et préventive d'un lot de sculptures, mobilier et orfèvrerie, classé et inscrit au titre des Monuments Historiques, pour ensuite les reconditionner.

Cette intervention, dont le coût s'élève à 4.980 €, peut-être subventionnée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France dans le cadre de la politique de protection, de conservation et de restauration du patrimoine monumental.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France d'un montant de 1.037,50 € pour cette intervention de désinsectisation sous réserve d'autorisation de travaux,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toute pièce se rapportant à cette sollicitation financière,
- Décide d'imputer la recette en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2021.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **19 OCT. 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 16 OCTOBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 06 PROCES-VERBAUX DE RECOLEMENT D'ŒUVRES APPARTENANT AUX MUSEES DE SAINT-OMER --- MUSEE SANDELIN
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Musées / IL</i>	<i>Madame Claire BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Depuis le 1^{er} février 2003 (cf. Arrêté 17 09 2003 paru au JO 01 10 2003, page 16772), les deux musées de Saint-Omer, Musée Sandelin et Musée Henri Dupuis, sont labellisés « Musées de France » et doivent de ce fait respecter le cadre légal du livre IV du Code du Patrimoine.

Le récolement, vérification de la présence des œuvres à partir des inventaires, est donc une obligation pour le propriétaire des collections « Musées de France ». Fixé par le décret n°2002-852 du 2 mai 2002 pris en application de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 et repris dans le Code du patrimoine (article L.451-2), il est la conséquence de l'existence d'un domaine public (de l'Etat et des collectivités territoriales) dont il sert à vérifier l'intégrité.

Un premier bilan décennal avait été dressé et entériné par le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 septembre 2016. A l'issue de cette première phase, 100% des collections avaient été récolées pour le Musée Henri Dupuis et 49% des collections pour le Musée Sandelin dont l'ensemble devrait être récolé pour 2026.

La poursuite de ces travaux effectués sur les différentes collections des musées doit faire l'objet de procès-verbaux validés par le directeur des musées et présentés au Conseil Municipal pour signature de Monsieur le Maire, avant leur envoi au service *Musées* de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour vérifications réglementaires.

Cinq procès-verbaux validés sont présentés, à savoir :

- Récolement de la collection occidentale d'arts graphiques
- Récolement de la collection d'arts graphiques extra-européens
- Récolement des peintures conservées dans les réserves externalisées
- Récolement de la collection d'objets précolombiens
- Récolement de la collection de textiles

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les procès-verbaux annexés.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Affiché le : **19 OCT. 2021**

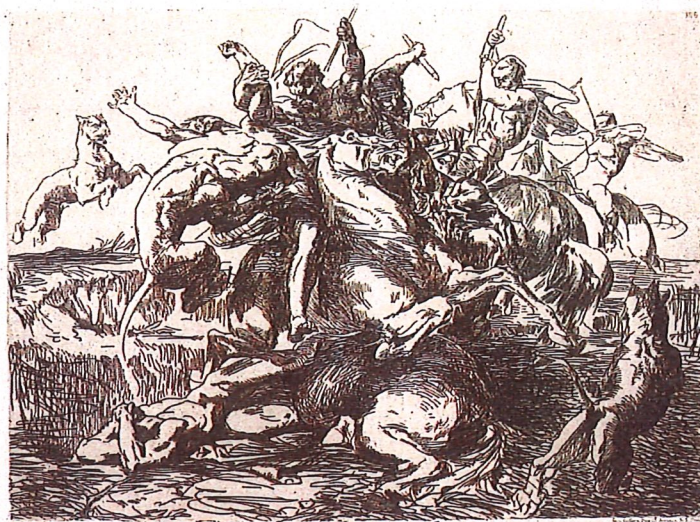
MUSEE SANDELIN, SAINT-OMER

PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT, juin 2021

ARTICLE 1 – PRESENTATION DE LA CAMPAGNE

Intitulé :

La collection occidentale d'arts graphiques conservée au Musée Sandelin.



François Chiffart, *Surprise*, eau-forte sur papier, France, 1865, inv. 62.2.17 © 8Kstories

Contexte :

Le musée Sandelin possède une collection d'arts graphiques qui avait fait l'objet d'un chantier des collections en 2015 et 2016. Ce chantier, mené en collaboration avec Axelle Deleau, restauratrice d'arts graphiques, a permis à la fois un récolement et un bilan sanitaire des collections. La première phase, qui s'est déroulée à l'automne 2015, a concerné les collections extrême-orientales constituées d'estampes et de peintures japonaises. Lors de la seconde phase, programmée à l'automne 2016, ce sont les collections occidentales qui ont été examinées.

Aucun PV de récolement n'avait alors été établi et, entre-temps, certaines œuvres ont été retrouvées ou acquises et d'autres ont été étudiées, d'où la nécessité de récolement à nouveau ce fonds.

Contenu scientifique

Le fonds se compose essentiellement d'œuvres françaises des XIX^e et XX^e siècles. Parmi elles se trouvent des œuvres d'artistes audomarois, notamment Charles Becquereau (28 photographies, 1 album), Léon Belly (66 dessins), Paul Adrien Bouroux (1 album de 59 gravures, 42 dessins), François Chiffart (85 estampes, 22 dessins, 5 carnets de dessins, 1 reproduction photographique), Alphonse de Neuville (3 dessins, 3 albums, 1 estampe, 1 lettre manuscrite). A noter également des œuvres et archives de Jules Joets dont une quantité importante de correspondances.

On note un ensemble intéressant de vues et plans anciens de Saint-Omer, d'un très grand intérêt, notamment en ce qui concerne les édifices ou les aménagements disparus. On y trouve un ensemble de 17 dessins de Louis Francia.

Par ailleurs, le musée conserve des objets relevant davantage de la vie quotidienne que des « beaux-arts » tels que cartes à jouer, assignats et billets et des albums de cartes postales.

Dates de réalisation :

Mai 2021 (achèvement)

Méthode :

Le récolement a été effectué par une personne (Laura Lévêque) sur pièce et sur place à partir de l'inventaire informatisé. Les données présentes sur le logiciel d'inventaire ont été complétées par les informations issues du bilan sanitaire effectué par Axelle Deleau, les œuvres ont été marquées et des photographies de meilleure qualité ont été effectuées.

Les œuvres étaient déjà rangées de manière optimale en meuble à plan mais une vérification de leur localisation a été faite.

Champs couverts :

La collection occidentale d'arts graphiques.

ARTICLE 3 – PROBLEMES D'IDENTIFICATION

Le principal problème tient au manque d'information concernant la provenance de certaines œuvres.

ARTICLE 4 – ETAT DES COLLECTIONS

L'état de la collection est très variable, de bon à mauvais. Lors du bilan sanitaire, il est apparu urgent de retirer les œuvres encadrées sous verre (présence de moisissures) et de programmer un retrait des œuvres collées sur carton acide.

ARTICLE 5 – PHOTOGRAPHIES :

Des photographies numériques ont été effectuées

ARTICLE 6 – SUITE A DONNER AU RECOLEMENT

- Présenter les objets inventoriés à titre rétrospectif en commission d'acquisition
- Effectuer une campagne de restauration permettant notamment le retrait des cartons acides
- Poursuivre la campagne photographique professionnelle (après restauration le cas échéant) afin d'avoir de meilleurs visuels
- Valoriser la collection au sein d'expositions temporaires ou du parcours permanent
- Reverser les données sur la base Musenor, l'association des conservateurs assurant ensuite le reversement des données vers la base ministérielle Joconde

ARTICLE 7 – TABLEAU RECAPITULATIF AVEC BILAN CHIFFRE

Remarque : Les ouvrages et albums ainsi que certains ensembles ont été comptés comme un seul objet, le nombre d'œuvres est donc plus élevé

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal n° 06
en date du 16 OCT. 2021

OBJET	INFORMATION
Campagne (intitulé, contenu scientifique)	La collection occidentale d'arts graphiques conservée au Musée Sandelin
Dates de réalisation	Mai 2021 (achèvement)
Méthode (caractéristiques techniques, moyens)	Relevé des objets présents ; recoupement avec inventaire papier et logiciel d'inventaire ; le cas échéant, attribution d'un numéro rétrospectif ; photographie ; mise à jour des données sur le logiciel ; rangement en meuble à plans ou sur grille.
Champs couverts (spatial, thématique, technique, autre)	Technique
Objets vus	655
Objets non vus/manquants (listes en annexe 1)	54 (+ 2 cartes à jouer faisant partie d'un lot de cartes à jouer comptabilisé en « objet vu »)
Objets détruits	
Objets non inventoriés (à inventorier en post-récolement) (liste disponible en version numérique)	184
Objets inventoriés plusieurs fois	8
Objets marqués	655
Objets non marqués	0
Objets exposés	0
Objets en réserve	655
Objets présentant des problèmes d'identification	285
Etat des collections	De bon à mauvais
Photographies existantes	Oui
Nombre total d'objets récolés (vus + non vus)	709

Signature du chef d'établissement :

François Decoster
Maire de la Ville de Saint-Omer



Signature du responsable scientifique des collections

Romain Saffré

Directeur et conservateur du musée de Saint-Omer

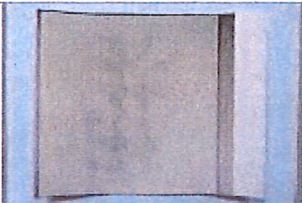
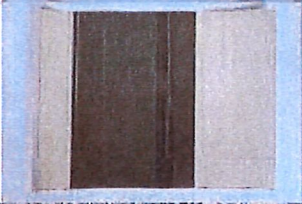
Accusé de réception en préfecture
082-216207654-20211016-dcm08-16-10-21-DE
Date de télétransmission : 19/10/2021
Date de réception préfecture : 19/10/2021

ANNEXE 1 : OBJET NON VUS / MANQUANT

Objets manquants figurant sur le registre papier mais pas sur le registre informatisé

Num	Date entrée	DOMN type	DOMN fonction	Nbr	Désignation	Donateur	Mode acquisit.
2935	1840	arts graphiques		2	- (gravures)		
5943	1892	arts graphiques			- (lithographie) de M. ? Avec signature	M. Martel	don
1715	20/08/1833	arts graphiques			- (papier chine)		
5940	1892	arts graphiques			- Dessin aquarelle et crayon cadre doré	M. Martel	don
8234	1954	arts graphiques			- Estampe encadrée comme miniature		
1765	02/12/1833	arts graphiques			Académie	M. Francklin, peintre à Paris	don
1766	02/12/1833	arts graphiques			Académie	M. Francklin, peintre à Paris	don
1767	02/12/1833	arts graphiques			Académie	M. de Saint-Amour	don
1773	02/12/1833	arts graphiques	dessin	9	Académies au crayon ayant remportée deux (?) Médailles à l'école des beaux-arts de Paris	Huguet Broucq	
674	24/02/1831	livres			Constitution française 10 août 1793		
2162	1834	arts graphiques	estampe		Décalogue (encadré) provenant d'un temple protestant		
3230	1847	arts graphiques	botanique	2	Feuilles d'écriture (sic) indochinoise, données par un aubergiste de la ville de Paris		
2761	1838	livres			Gazette anglaise, imprimé en lettre d'or, et		
1770	02/12/1833	arts graphiques			Jeune fille au bord d'un ruisseau	M. Badent (?)	don
2890	1840	arts graphiques			La jeune mère française (gravure)		
2889	1840	arts graphiques			La jeune mère napolitaine (gravure)		
2103	30/06/1834	arts graphiques	lithographie		Le colonel Rebsamen, amputé du bras gauche et jouant d'une flûte à 17 clés		
5937	1892	arts graphiques			Les dernières cartouches, photographie cadre noir		
2098	10/06/1834	livres	-		Manuel d'ornithologie par C. J. Temming. 2 volumes in 8°	M. Martel	don
5939	1892	arts graphiques			Marchande d'amour, lithographie coloriée	MONNECOVE Edouard de	don
3025	1842	livres			Missale ad usum insignis ecclesiae morinensis, imprimé	M. Martel	don
5936	1892	arts graphiques			Mort du général Marceau gravure cadre noir		
5941	1892	arts graphiques			Napoléon à la Malmaison cadre doré (gravure)	M. Martel	don
5938	1892	arts graphiques			Noël Louis (lithographies), avec dédicace	M. Martel	don
2475	1837	livres			Ouvrage de Monsieur Pallas		
8208	1954	arts graphiques			Paysage d'Italie, Pastel, gouache		
1753	02/12/1833	arts graphiques			Paysage fait au crayon (petit)		
1436	06/09/1832	arts graphiques	estampe ?		Plan de Jérusalem ancienne		
2780	1838	arts graphiques			Plan de Rome sous le pape -		
6951	1900	arts graphiques			Plan de Saint-Omer 1900, offert par la ville (gravure)		
6915	1900	arts graphiques			Plan de Saint-Omer, 1865 (gravure)		
5933	1892	arts graphiques			Portrait de Mirabeau, gravure cadre noir	M. Martel	don
5934	1892	arts graphiques			Portrait de Washington, gravure cadre noir	M. Martel	don
2687	1840	arts graphiques			Vache (lithographie)		
1760	02/12/1833	arts graphiques	estampe		Vierge au (?) D'après Raphaël	M. Franck, peintre à Paris	don
1772	02/12/1833	arts graphiques			Vue d'antiques prise à Albano	M. Remond, peintre à Paris	don
1769	02/12/1833	arts graphiques			Vue de la chaumière du château de Saint-Omer	M. J. Petit, peintre à Paris	don
5935	1892	arts graphiques		2	Vue de l'entrée du port de Calais gravure cadre noir (petit)	M. Martel	don
2331	1835	arts graphiques	dessin		Vue près de Châteaulin (bretagne)		

Objets manquants figurant sur le registre informatisé mais pas sur le registre papier

INV_Saisie	Medias_Images::Media	DENO	TITR
478.13 CD		carte à jouer	Carte à jouer : As
478.14 CD		carte à jouer	Carte à jouer : As
673 CD			La malédiction paternelle
78.15			Sans titre
78.32			Sans titre
Sans_Inv_1163		plan	plan de Saint-Omer

MUSEE SANDELIN, SAINT-OMER

PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT, juin 2021

ARTICLE 1 – PRESENTATION DE LA CAMPAGNE

Intitulé :

La collection d'arts graphiques extra-européens conservée au Musée Sandelin.



Anonyme, *Iris et cerisier en fleurs*, peinture sur papier oriental, Japon, XIXe siècle, inv. 2004.0.062 © 8Kstories

Contexte :

Le musée Sandelin possède une collection d'arts graphiques qui avait fait l'objet d'un chantier des collections en 2015 et 2016. Ce chantier, mené en collaboration avec Axelle Deleau, restauratrice d'arts graphiques, a permis à la fois un récolement et un bilan sanitaire des collections. La première phase, qui s'est déroulée à l'automne 2015, a concerné les collections extrême-orientales constituées d'estampes et de peintures japonaises. Lors de la seconde phase, programmée à l'automne 2016, ce sont les collections occidentales qui ont été examinées.

Aucun PV de récolement n'avait alors été établi et, entre-temps, certaines œuvres ont été retrouvées et d'autres ont été étudiées, d'où la nécessité de récolement à nouveau ce fonds.

Contenu scientifique

Le fonds récolement est constitué de peintures et d'estampes japonaises ainsi que de deux parchemins éthiopiens.

Le musée Sandelin possède en effet un remarquable fonds japonais principalement du XIX^e siècle, les plus anciennes pièces datant du XVII^e siècle. On y trouve 41 peintures sur papier et 75 estampes (dont 2 recueils), parfois signées des noms les plus célèbres, tels que Hokusai (1760-1849), Hiroshige (1797-1858) ou Kuniyoshi (1798-1861).

Parmi ces œuvres, vingt-et-une estampes proviennent du legs d'Eugène Pley (1864-1932). Ce médecin audomarois lègue également au musée quatorze objets et vingt tsubas, objets probablement acquis chez des marchands d'art japonais réputés de la capitale.

Parmi les autres estampes, la marque du collectionneur Emmanuel Tronquois (1855-1918) prouve que certaines sont issues de sa collection. Cependant nous ignorons quand et comment elles sont entrées

dans les collections du musée Sandelin. Le seul indice est un plan de 1942, qui signale une salle consacrée aux estampes japonaises. On ignore également tout de la provenance des 41 peintures.

On ne peut exclure que certaines œuvres proviennent du legs d'Henri Dupuis en 1889.

L'étude du fonds a récemment pu être approfondie grâce à des échanges noués avec Kayoko Kashiwagi, professeur émérite à l'Université municipale des arts de Kyoto. Cela a permis l'identification de certaines scènes et également la remise en ordre chronologique des 89 estampes d'un ensemble relatant la guerre de Boshin.

Les deux rouleaux éthiopiens ne sont pas mieux documentés.

Dates de réalisation :

Mai 2021 (achèvement)

Méthode :

Le récolement a été effectué par une personne (Laura Lévêque) sur pièce et sur place à partir de l'inventaire informatisé. Il s'agissait uniquement de procéder à une vérification de leur localisation et d'inscrire à l'inventaire une œuvre retrouvée.

Champs couverts :

La collection d'arts graphiques extra-européens.

ARTICLE 3 – PROBLEMES D'IDENTIFICATION

Le principal problème tient au manque d'informations concernant la provenance de certaines œuvres.

ARTICLE 4 – ETAT DES COLLECTIONS

L'état de la collection est très variable. Certaines estampes et peintures avaient été punaisées. Les kakémonos ont longtemps été roulés beaucoup trop serrés, ce qui a entraîné des déformations, des déchirures, voire des pertes de matières (couche picturale et support). Un chantier des collections a été lancé en 2020 pour traiter les cas les plus urgents. Les peintures qui le demandent auront toutes été traitées en 2026.

ARTICLE 5 – PHOTOGRAPHIES :

Des photographies numériques ont été effectuées

ARTICLE 6 – SUITE A DONNER AU RECOLEMENT

- Présenter les objets inventoriés à titre rétrospectif en commission d'acquisition
- Poursuivre la campagne de restauration
- Poursuivre la campagne photographique professionnelle (après restauration le cas échéant) afin d'avoir de meilleurs visuels
- Valoriser la collection au sein d'expositions temporaires ou du parcours permanent
- Reverser les données sur la base Musenor, l'association des conservateurs assurant ensuite le reversement des données vers la base ministérielle Joconde

ARTICLE 7 – TABLEAU RECAPITULATIF AVEC BILAN CHIFFRE

Remarque : Les ouvrages et albums ainsi que certains ensembles ont été comptés comme un seul objet, le nombre d'œuvre est donc plus élevé

OBJET	INFORMATION
Campagne (intitulé, contenu scientifique)	La collection d'arts graphiques extra-européens conservée au Musée Sandelin
Dates de réalisation	Mai 2021 (achèvement)
Méthode (caractéristiques techniques, moyens)	Vérification de la localisation et de l'état des œuvres. Inscription à l'inventaire d'une estampe
Champs couverts (spatial, thématique, technique, autre)	Spatial, technique
Objets vus	219
Objets non vus/manquants	0
Objets détruits	
Objets non inventoriés (à inventorier en post-récollement) (liste disponible en version numérique)	154
Objets inventoriés plusieurs fois	0
Objets marqués	219
Objets non marqués	0
Objets exposés	0
Objets en réserve	219
Objets présentant des problèmes d'identification	198
Etat des collections	De bon à mauvais
Photographies existantes	Oui
Nombre total d'objets récolés (vus + non vus)	219

Signature du chef d'établissement :

Signature du responsable scientifique des collections :

François Decoster
Maire de la Ville de Saint-Omer



Romain Saffré

Directeur et conservateur des musées de Saint-Omer

062-216207654-20211016-dcm06-16-10-21-DE
Date de télétransmission : 19/10/2021
Date de réception préfecture : 19/10/2021

MUSEE SANDELIN, SAINT-OMER

PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT, juin 2021

ARTICLE 1 – PRESENTATION DE LA CAMPAGNE

Intitulé :

Les peintures conservées dans les réserves externalisées du Musée Sandelin.



Mathys Schoevaerdts, *Marché au bord d'une rivière*, huile sur toile, Flandre, XVII^e siècle, inv. 320 CD
© Musées de Saint-Omer

Contexte :

Le musée Sandelin possède une exceptionnelle collection de peintures, de différentes écoles, du XV^e au XX^e siècle. En 1898, Charles Révillon rédige le *Catalogue des tableaux du musée communal de Saint-Omer*. Ce dernier comprend 154 peintures provenant notamment de dons et legs effectués à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle. Certaines peintures alors mentionnées avec un numéro d'ordre ne furent inscrites à l'inventaire du musée que plus tard, avec des numéros en CM et sans report des informations données par Charles Révillon. Un second catalogue, écrit par Guy Blazy et recensant 444 peintures, est publié en 1981. Il y ajoute notamment les œuvres issues du legs Henri Dupuis (1889), du don puis du legs de la baronne Joseph du Teil Chaix-d'Est-Ange (1821 et 1933).

Un nouveau projet muséographique lié au chantier de restructuration du musée Sandelin a été l'occasion d'un important chantier des collections durant lequel les œuvres ont été emballées avant d'être mises en réserve ou présentées au sein du nouveau parcours permanent. Après la réouverture du musée, en 2004, les œuvres qui devaient être accrochées dans les réserves sont malheureusement restées emballées plusieurs années. En 2013 puis 2019, des chantiers ont été menés afin de déballer, dépoussiérer, traiter le cas échéant et ranger les peintures en réserves.

En 2021, il a été décidé de classer ces peintures par typologie de genres ce qui fut l'occasion de rassembler les ensembles et d'effectuer une campagne de récolement.

Contenu scientifique

L'ensemble récolé se compose de quatre-cent-une peintures dont la période de réalisation s'étend du XVI^e au XX^e siècles. La majorité des œuvres est d'origine européenne, la plupart étant française ou

flamande. Il s'agit d'œuvres dont l'état et/ou le style ne permettent pas ou pas encore l'intégration au sein du parcours permanent.

Dates de réalisation :

Juillet 2021 (achèvement)

Méthode :

Le récolement a été effectué par une personne (Laura Lévêque) sur pièce et sur place à partir de l'inventaire informatisé. Le récolement a consisté à mettre à jour la localisation des peintures et à vérifier leur état. La majorité des peintures est désormais accrochée sur des grilles à tableaux dans un classement par typologie de genre (histoire, portrait, scène de genre, paysage, nature morte). Certaines peintures ont été placées sur des étagères, à plat, en raison de leur état ou de l'impossibilité de leur mettre un système de fixation.

Champs couverts :

Spatial (réserve) et technique (peinture).

ARTICLE 3 – PROBLEMES D'IDENTIFICATION

La plupart des peintures sont bien documentées et n'ont pas posé de problème d'identification.

ARTICLE 4 – ETAT DES COLLECTIONS

L'état de la collection est variable, de correct à très mauvais.

ARTICLE 5 – PHOTOGRAPHIES :

Des photographies numériques avaient déjà été effectuées lors de chantiers des collections.

ARTICLE 6 – SUITE A DONNER AU RECOLEMENT

- Présenter les objets inventoriés à titre rétrospectif en commission d'acquisition
- Effectuer une campagne de restauration des objets en mauvais état
- Effectuer une campagne photographique professionnelle (après restauration le cas échéant) afin d'avoir de meilleurs visuels
- Valoriser la collection au sein d'expositions temporaires ou du parcours permanent
- Reverser les données sur la base Musenor, l'association des conservateurs assurant ensuite le reversement des données vers la base ministérielle Joconde

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal n° 06
en date du 16 OCT. 2021

ARTICLE 7 – TABLEAU RECAPITULATIF AVEC BILAN CHIFFRE

OBJET	INFORMATION
Campagne (intitulé, contenu scientifique)	Les peintures conservées dans les réserves externalisées du Musée Sandelin.
Dates de réalisation	Juillet 2021 (achèvement)
Méthode (caractéristiques techniques, moyens)	Relevé des objets présents ; recoupement avec inventaire papier et logiciel d'inventaire ; le cas échéant, attribution d'un numéro rétrospectif ; rangement par typologie de genre.
Champs couverts (spatial, thématique, technique, autre)	Spatial et technique
Objets vus	401
Objets non vus/manquants (voir Annexe 1)	0
Objets détruits	0
Objets non inventoriés (à inventorier en post-récolement) (liste disponible en version numérique)	0
Objets inventoriés plusieurs fois	0
Objets marqués	401
Objets non marqués	2
Objets exposés	0
Objets en réserve	401
Objets présentant des problèmes d'identification	11
Etat des collections	De correct à très mauvais
Photographies existantes	Oui, numériques
Nombre total d'objets récolés (vus + non vus)	401

Signature du chef d'établissement :

Signature du responsable scientifique des collections :

François Decoster
Maire de la Ville de Saint-Omer



Romain Saffré
Directeur et conservateur des musées de Saint-Omer

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20211016-dcm06-16-10-21-DE
Date de télétransmission : 19/10/2021
Date de réception préfecture : 19/10/2021

MUSEE SANDELIN, SAINT-OMER

PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT, juin 2021

ARTICLE 1 – PRESENTATION DE LA CAMPAGNE

Intitulé :

La collection d'objets précolombiens conservée au Musée Sandelin.



Anonyme, *Fragment de statuette (Coatlícue ou Cihuacoatl ?)*, terre cuite, Mexique, Aztèque, 1200-1521, inv. 2015.0.1.28
© Musées de Saint-Omer

Contexte :

Le musée Sandelin possède un ensemble de petites sculptures en terre cuite auquel avait été attribuée une origine péruvienne. Leur présence sur l'ancienne base de données laisse supposer qu'elles avaient été récolées entre 1999 et 2004 mais aucun numéro d'inventaire ne leur avait été alors attribué. Des numéros d'inventaires rétrospectifs leur ont été décernés en 2015 sans qu'aucune information supplémentaire n'ait pu être apportée.

En octobre 2020, le musée Sandelin a été contacté par Monsieur Ferrer-Joly, conservateur du patrimoine en charge d'établir une base de données des objets précolombiens conservés en France, ce qui fut l'occasion d'étudier et de récoler de manière plus approfondie cet ensemble ainsi que trois autres céramiques.

Contenu scientifique

L'ensemble récolé se compose de cinquante-quatre objets précolombiens. Parmi eux se trouvent 51 statuettes majoritairement mexicaines. Malheureusement, aucune information n'est connue concernant leurs modes et date d'acquisition. Trois autres céramiques ont été identifiées comme précolombiennes : un vase double et un huaco péruviens ainsi qu'une céramique originaire de Colombie.

Dates de réalisation :

Mars 2021 (achèvement)

Méthode :

Le récolement a été effectué par une personne (Laura Lévêque) sur pièce et sur place à partir de l'inventaire informatisé. Les données présentes sur le logiciel d'inventaire ont été complétées par les informations données par Monsieur Ferrer-Joly et des photographies de meilleure qualité ont été effectuées.

Les 51 statuettes ont été conditionnées dans des boîtes rassemblées dans une caisse rangée sur une étagère au sein des réserves externalisées avec les deux autres objets localisés.

Champs couverts :

La collection d'objets précolombiens conservée au Musée Sandelin.

ARTICLE 3 – PROBLEMES D'IDENTIFICATION

Le principal problème tient à l'absence de mention dans l'ancien registre d'inventaire et donc à l'impossibilité d'avoir des informations concernant l'entrée des objets dans les collections.

ARTICLE 4 – ETAT DES COLLECTIONS

L'état de la collection est correct.

ARTICLE 5 – PHOTOGRAPHIES :

Des photographies numériques ont été effectuées

ARTICLE 6 – SUITE A DONNER AU RECOLEMENT

- Présenter les objets inventoriés à titre rétrospectif en commission d'acquisition
- Effectuer une campagne de restauration des objets en mauvais état
- Effectuer une campagne de marquage
- Poursuivre la campagne photographique professionnelle (après restauration le cas échéant) afin d'avoir de meilleurs visuels
- Valoriser la collection au sein d'expositions temporaires ou du parcours permanent
- Reverser les données sur la base Musenor, l'association des conservateurs assurant ensuite le reversement des données vers la base ministérielle Joconde

ARTICLE 7 – TABLEAU RECAPITULATIF AVEC BILAN CHIFFRE

OBJET	INFORMATION
Campagne (intitulé, contenu scientifique)	La collection d'objets précolombiens conservée au Musée Sandelin
Dates de réalisation	Mars 2021 (achèvement)
Méthode (caractéristiques techniques, moyens)	Relevé des objets présents ; recoupement avec inventaire papier et logiciel d'inventaire ; le cas échéant, attribution d'un numéro rétrospectif ; photographie ; mise à jour des données sur le logiciel ; rangement sur étagère.
Champs couverts (spatial, thématique, technique, autre)	Spatial
Objets vus	53
Objets non vus/manquants (voir Annexe 1)	1
Objets détruits	0
Objets non inventoriés (à inventorier en post-récollement) (liste disponible en version numérique)	52
Objets inventoriés plusieurs fois	0
Objets marqués	1
Objets non marqués	52
Objets exposés	0
Objets en réserve	53
Objets présentant des problèmes d'identification	52
Etat des collections	Correct
Photographies existantes	Oui, numériques
Nombre total d'objets récolés (vus + non vus)	54

Signature du chef d'établissement :

François Decoster
Maire de la Ville de Saint-Omer



Signature du responsable scientifique des collections :

Romain Saffré
Directeur et conservateur des musées de Saint-Omer

[illegible]

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20211016-dcm06-16-10-21-DE
Date de télétransmission : 19/10/2021
Date de réception préfecture : 19/10/2021

MUSEE SANDELIN, SAINT-OMER

PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT, juin 2021

ARTICLE 1 – PRESENTATION DE LA CAMPAGNE

Intitulé :

La collection de textiles conservée au Musée Sandelin.



Anonyme, *Gilet d'homme*, soie, fils d'argent (tissage, broderie), France, vers 1790, inv. 2017.1.1 © Musées de Saint-Omer

Contexte :

Localisés il y a quelques années, la plupart de ces objets avaient été rangés en meuble à plan mais n'avaient pas encore fait l'objet d'une campagne de récolement. Nous avons choisi de récoiler les vingt-trois objets conservés dans ce meuble à plans et deux autres objets conservés sur grille, au sein de la réserve des tableaux. D'autres objets en textile font partie des collections mais sont conservés dans une autre salle et feront l'objet d'une autre campagne.

Contenu scientifique

La plupart des textiles sont entrés dans les collections au XIX^e siècle et sont issus d'achats ou de dons. Les dates et modes d'acquisition d'une partie des objets demeurent inconnus. La collection se compose notamment de fragments d'orfrois (XVI^e-XVII^e siècles), d'appliques de corporation ou de confrérie, de bourses (XIII^e siècle), de deux devants d'autel (XVIII^e siècle) mais aussi d'une chasuble (XVIII^e siècle) et d'un gilet d'homme (vers 1790).

Dates de réalisation :

Juillet 2021 (achèvement)

Méthode :

Le récolement a été effectué par une personne (Laura Lévêque) sur pièce et sur place à partir des objets et de l'inventaire informatisé.

Champs couverts :

Une partie de la collection de textiles conservée au Musée Sandelin.

ARTICLE 3 – PROBLEMES D'IDENTIFICATION

Le principal problème tient à l'absence de mention dans l'ancien registre d'inventaire et donc à l'impossibilité d'avoir des informations concernant l'entrée des objets dans les collections.

ARTICLE 4 – ETAT DES COLLECTIONS

L'état de la collection est mauvais pour la plupart des objets.

ARTICLE 5 – PHOTOGRAPHIES :

Des photographies numériques ont été effectuées.

ARTICLE 6 – SUITE A DONNER AU RECOLEMENT

- Présenter les objets inventoriés à titre rétrospectif en commission d'acquisition
- Effectuer une campagne de restauration des objets en mauvais état
- Effectuer une campagne de marquage
- Poursuivre la campagne photographique professionnelle (après restauration le cas échéant) afin d'avoir de meilleurs visuels
- Valoriser la collection au sein d'expositions temporaires ou du parcours permanent
- Reverser les données sur la base Musenor, l'association des conservateurs assurant ensuite le reversement des données vers la base ministérielle Joconde

ARTICLE 7 – TABLEAU RECAPITULATIF AVEC BILAN CHIFFRE

OBJET	INFORMATION
Campagne (intitulé, contenu scientifique)	La collection de textiles conservée au Musée Sandelin
Dates de réalisation	Juillet 2021 (achèvement)
Méthode (caractéristiques techniques, moyens)	Relevé des objets présents ; recoupement avec inventaire papier et logiciel d'inventaire ; le cas échéant, attribution d'un numéro rétrospectif ; photographie ; mise à jour des données sur le logiciel.
Champs couverts (spatial, thématique, technique, autre)	technique
Objets vus	25
Objets non vus/manquants (voir Annexe 1)	2
Objets détruits	0
Objets non inventoriés (à inventorier en post-récolement) (liste disponible en version numérique)	8
Objets inventoriés plusieurs fois	0
Objets marqués	17
Objets non marqués	8
Objets exposés	0
Objets en réserve	25
Objets présentant des problèmes d'identification	8
Etat des collections	De bon à très mauvais
Photographies existantes	Oui, numériques
Nombre total d'objets récolés (vus + non vus)	27

Signature du chef d'établissement :

François Decoster
Maire de la Ville de Saint-Omer



Signature du responsable scientifique des collections :

Romain Saffré
Directeur et conservateur des musées de Saint-Omer

Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal n° 06
en date du 16 OCT. 2021

062-216207654-20211016-dcm06-16-10-21-DE
Date de télétransmission : 19/10/2021
Date de réception : 19/10/2021

ANNEXE 1 : OBJET NON VUS / MANQUANT

Objet non vu mais présent sur le registre papier et sur le registre informatisé :

Inv. 3388.3, *Bourse ornée d'armoiries ayant servi à contenir des reliques*, acquis en 1859



Objet non vu mais présent sur le registre papier :

Inv. 7804, *Drapeau en soie avec inscription "République Française, Brigade du Pas-de-Calais, 4e légion"*, acquis en 1812

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 16 OCTOBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	<u>N° 07</u> INTEGRATION A L'INVENTAIRE DU MUSEE SANDELIN DE L'ACQUISITION D'UNE PEINTURE A HUILE
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Musées / IL</i>	<i>Madame Claire BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Le Musée Sandelin de la Ville de Saint-Omer, est labellisé Musée de France (cf. Arrêté 17 09 2003 paru au JO 01 10 2003, page 16772) et doit de ce fait répondre aux missions fixées au livre IV du Code du Patrimoine.

Les musées de Saint-Omer se proposent d'intégrer dans leurs collections l'acquisition d'une peinture à huile sur toile du XVIII^e siècle, représentant un portrait à mi-corps figurant Dom Joscio d'Allesnes, 83^e et dernier abbé de l'abbaye de Saint-Bertin (1774 à 1791).



L'intérêt de cette œuvre est avant tout archivistique. De nombreux portraits d'ecclésiastiques ont été peints localement au XVIII^e siècle. Conservés dans des familles audomaroises jusqu'au XX^e siècle, ils ont progressivement été dispersés en vente publique. Ces peintures constituent un témoignage de l'histoire de l'Audomarois au même titre que les archives du chapitre ou celle de Saint-Bertin, perdues en 1914. Il est donc important qu'une partie de ce patrimoine puisse être rassemblée localement.

Cette peinture vient compléter la série de tableaux conservés au Musée Sandelin figurant des abbés de Saint-Bertin.

- Etat de conservation : bon
- Historique : La donatrice a hérité du tableau au décès de ses parents.
- Don à titre gracieux de Madame Colette Morin-Parisse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise l'intégration de cette œuvre à l'inventaire du Musée Sandelin, sous réserve de l'accord de la commission interrégionale pour les acquisitions des Musées de France,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces réglementaires à venir.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **19 OCT. 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 16 OCTOBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 08 AIDE AUX PRIMO-ACCEDANTS --- INSCRIPTION DE DOSSIERS SUPPLEMENTAIRES POUR L'ANNEE 2021
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Urbanisme/Foncier - VL</i>	<i>Madame Claire BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

En 2016, la Ville de Saint-Omer et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer ont instauré une aide destinée aux primo-accédants, qui a déjà bénéficié à 106 ménages sur le territoire de la Commune.

Par délibération en date du 13 mars 2021, le conseil municipal a décidé de reconduire l'aide aux primo-accédants pour l'année 2021 à hauteur de 2.000 € par logement et pour un volume de 10 dossiers.

Pour l'année 2021, les critères d'attribution de l'aide appliqués pour les années 2019-2020 ont été conservés, à savoir :

- Ne jamais avoir été propriétaire,
- Être âgé de 30 ans maximum,
- Acheter un bien achevé avant 1948,
- Réaliser des travaux d'amélioration de 4.000 € H.T. minimum,
- Acquérir le bien dans une commune participant au dispositif par un abondement de cette subvention d'un montant minimum de 2.000 €.

Compte tenu de l'atteinte des quotas et de la sollicitation de nouveaux acquéreurs, il est proposé d'inscrire 8 dossiers supplémentaires pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide d'ajouter 8 dossiers supplémentaires pour l'année 2021,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Affiché le : **19 OCT. 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 16 OCTOBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 09 CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER DANS LE CADRE DU PROJET D'INTERCONNEXION DES FORAGES D'EAU POTABLE
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>Urbanisme/Foncier / VL</i>	<i>Madame Claire BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Afin de sécuriser l'alimentation en eau potable des habitants du territoire, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) réalise des travaux d'interconnexion entre ses forages et la construction d'un réservoir à Hallines.

Ce projet nécessite d'établir à demeure des canalisations d'eau potable sur une propriété de la Ville de Saint-Omer, à savoir une parcelle cadastrée section AX N° 68 sur la Commune de Longuenesse (le long de la RD928 longeant l'aérodrome).

La conclusion d'une convention de servitude de passage est nécessaire pour organiser les relations entre la Ville de Saint-Omer et la CAPSO. Le projet de convention prévoit notamment :

- une durée des travaux estimée à deux mois ;
- la remise en état du terrain par la CAPSO après réalisation des travaux ;
- une indemnité fixée à un euro symbolique compte tenu de l'intérêt général attaché à cette opération ;

- un déplacement des ouvrages à la charge de la CAPSO dans l'hypothèse où la Ville aurait un projet de construction à cet emplacement.

Cette convention sera réitérée devant notaire aux frais de la CAPSO.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

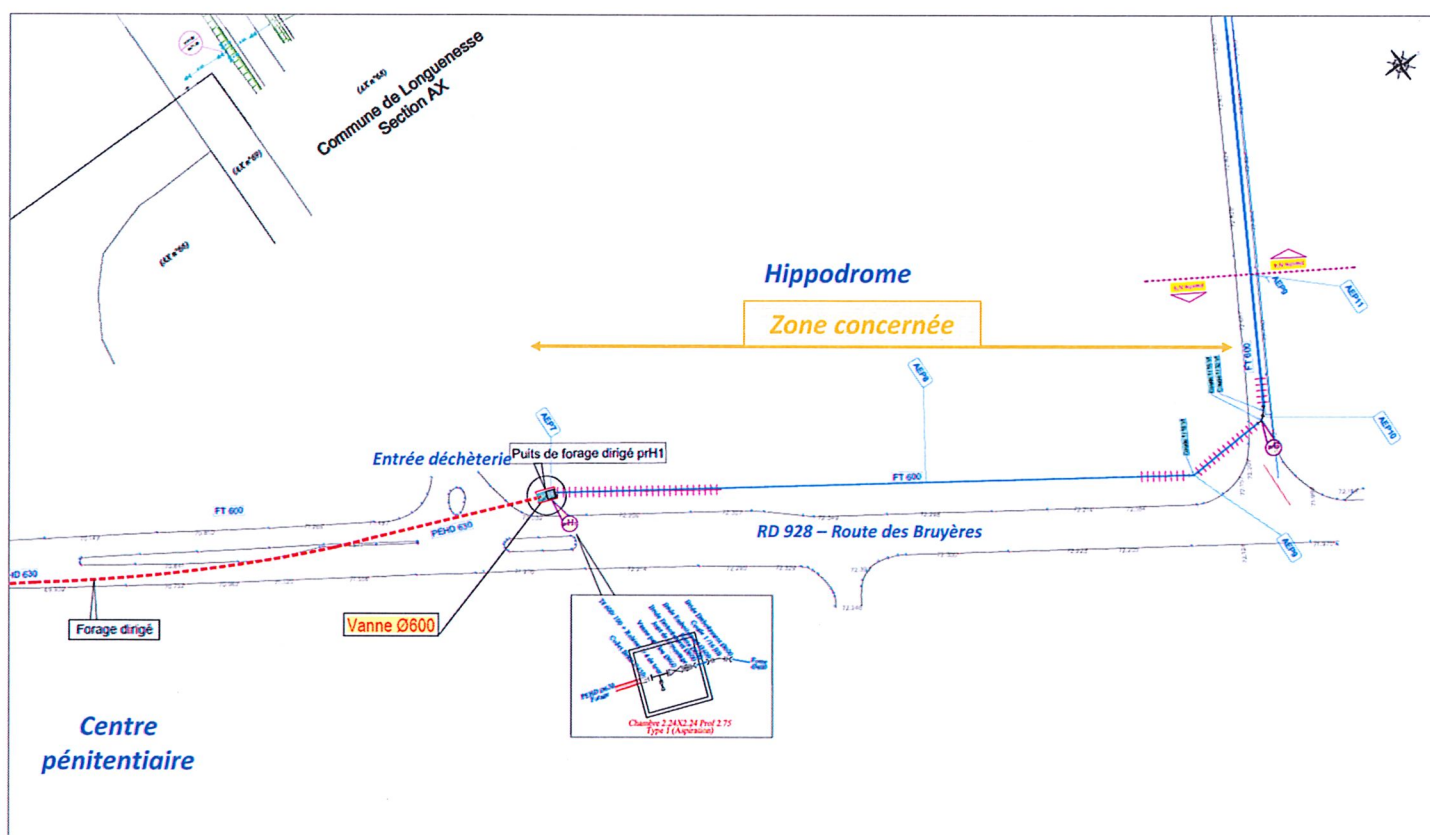
Abstention : 00

- Autorise l'établissement à demeure de canalisations d'eau potable par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, dans le cadre des travaux d'interconnexion entre ses forages et la construction d'un réservoir à Hallines, sur la propriété communale cadastrée Section AX N° 68 sur la Commune de Longuenesse ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer la convention de servitude de passage y afférent, étant précisé que celle-ci est conclue pour l'euro symbolique et sera réitérée devant notaire aux frais de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **19 OCT. 2021**



Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 09
en date du 16 OCT. 2021



Le Maire

François DECOSTER

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20211016-dcm09-16-10-21-DE
Date de télétransmission : 19/10/2021
Date de réception préfecture : 19/10/2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 16 OCTOBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 10 CESSION PAR LE CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE D’UN TERRAIN SIS SUR LA COMMUNE DE LEULINGHEM --- AVIS DE LA COMMUNE
	Rapport de Madame Christine VANDESTEENE, Adjointe
<i>Service Foncier / MG</i>	<i>Madame Claire BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Le Centre Communal d’Action Sociale de Saint-Omer est propriétaire d’une parcelle de terre sise sur la Commune de Leulinghem, lieudit « Le Moulin », cadastrée section ZD n° 27, d’une contenance de 43 a 10 ca.

Cette parcelle est occupée par Monsieur Jacques-Antoine DUBREUCQ, qui est également propriétaire d’une parcelle de terre en prolongement de celle appartenant au CCAS et exploite une partie des terres attenantes.

Dans la perspective de la reprise de l’exploitation familiale par son fils, et pour lui assurer un domaine cohérent, Monsieur Jacques-Antoine DUBREUCQ souhaite se rendre propriétaire de la parcelle citée ci-dessus appartenant au CCAS.

L’Administration des Domaines a estimé ce terrain à 2.500 € H.T.

Conformément à l'article L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision doit recueillir l'accord du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

- Emet un avis favorable à la mise en vente par le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Omer du terrain lui appartenant sur la Commune de Leulinghem, cadastré section ZD n° 27 pour 43 a 10 ca, au bénéfice de son exploitant actuel, au prix fixé par l'Administration des Domaines.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Affiché le : **19 OCT. 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 16 OCTOBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 11 JARDINS FAMILIAUX MUNICIPAUX --- ACTUALISATION DU RÈGLEMENT
	Rapport de Monsieur Philippe BOIDIN, Adjoint
<i>Services Techniques / NH</i>	<i>Madame Claire BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu duquel, le Conseil Municipal « règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

La Ville de Saint-Omer dispose de parcelles de terrains qu'elle loue aux familles de conditions modestes, habitant à Saint-Omer, sous forme de jardins familiaux », en vue d'améliorer les ressources alimentaires des foyers.

Afin de s'adapter aux demandes d'attribution de parcelles, à une prise en charge du coût de débarrassage des jardins repris ainsi qu'aux modalités d'utilisation d'un nouveau parking, il est proposé de faire évoluer le règlement comme précisé ci-dessous :

- Article 2 : Lire « *Aucun foyer ne peut obtenir le bénéfice de deux jardins, sauf temporairement en cas d'offre supérieure à la demande. »*
au lieu de
« *Aucun foyer ne peut obtenir le bénéfice de deux jardins, le nombre des demandes dépassant largement le potentiel d'attribution. Toute fraude constatée en ce domaine serait sanctionnée par la reprise immédiate du jardin concerné. »*

- Article 6 : Lire « *Toute opération de débarrassage sera facturée selon tarifs en vigueur de la délibération « droits et redevances » et à la charge du locataire. »*
au lieu de
« *Toute opération de débarrassage sera facturée et à la charge du locataire. »* »
- Article 8 : Ajouter « *Un parking, situé à l'entrée des jardins, est accessible uniquement aux locataires des jardins familiaux municipaux munis d'une carte de stationnement délivrée par la Mairie sur demande de l'utilisateur. »* »
- Article 9 : Lire « *Le présent règlement qui entre en vigueur le 1^{er} novembre 2021, annule et remplace le précédent adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 19/12/2020. »* »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve le nouveau règlement intérieur.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Affiché le : **19 OCT. 2021**



RÈGLEMENT DES JARDINS FAMILIAUX MUNICIPAUX

N/Réf : D.A.S.T. – PB/NH

ARTICLE 1 : La Ville de SAINT-OMER dispose de parcelles de terrains qu'elle loue aux familles de condition modeste, habitant exclusivement Saint-Omer, sous forme de « jardins familiaux », en vue d'améliorer les ressources alimentaires des foyers.

Ces parcelles, essentiellement réservées à la culture potagère, sont réparties comme suit :

Le Bachelin : - 31 parcelles sises lieu-dit « le Plattenard » + 95 parcelles sises lieu-dit « le Stoward »
Lysel : - 11 parcelles sises lieu-dit « le Hongrie »

ARTICLE 2 : L'attribution des jardins est effectuée par la Direction Administrative des Services Techniques après avis de l'Adjoint au Maire concerné, en fonction des disponibilités, avec une priorité pour les personnes de condition modeste avec charges familiales. Aucun foyer ne peut obtenir le bénéfice de deux jardins, sauf temporairement en cas d'offre supérieure à la demande.

ARTICLE 3 : L'obtention d'un jardin est subordonnée à une demande formulée par écrit sur un imprimé prévu à cet effet comportant l'état civil, l'adresse, la situation familiale du demandeur accompagnée de sa pièce d'identité et d'une attestation récente de domicile.
Les demandes sont enregistrées au Service jardins familiaux en Mairie et classées par ordre d'arrivée.

ARTICLE 4 : La redevance annuelle sera due **par le locataire en titre au prorata du nombre de mois occupé, sachant qu'un mois entamé sera dû.** En cas de décès du locataire, la redevance sera annulée.

ARTICLE 5 : Le bénéficiaire d'un jardin **est tenu de respecter le règlement qui lui est remis.**

Il s'engage notamment à :

- 1 - Se conformer aux informations et recommandations du délégué.
- 2 - Aménager le jardin qui lui est loué.
- 3 - En cultiver **la quasi-totalité**, et le maintenir **constamment propre**.
- 4 - Entretenir les chemins, allées et berges en limite de sa parcelle régulièrement.
- 5 - Entretenir les fossés limitrophes de la parcelle.
- 6 - Veiller particulièrement, pour les locataires des parcelles 17 à 31, à ne pas occasionner de nuisances (dépôts, végétation) coté riverains de la rue Victorien Sardou.
- 7 - Tailler les arbustes et les haies en périphérie du jardin de manière à ne pas dépasser 1 m 40.
- 8 - Ne pas abattre d'arbres situés à l'intérieur des parcelles sans l'accord de l'administration.
- 9 - Maintenir les clôtures en bon état. Les séparations inter-parcelles sont à la charge des deux locataires concernés. La pose de barbelé est strictement interdite.
- 10 - Déposer une demande de travaux au préalable au Service Jardins **avant toute modification ou construction** d'un cabanon et/ou d'une serre. L'installation nouvelle d'un abri se fera obligatoirement en bout de parcelle par rapport à l'allée d'accès principal, sachant qu'il est interdit de disposer d'un abri de part et d'autre de la parcelle. Dans tous les cas, il conviendra de remettre en fin de location, le terrain à l'identique (cf état des lieux), sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- 11 - Informer les services municipaux de tout changement d'adresse, étant précisé qu'une tolérance pourrait être acceptée pour les départs de la commune.

- 12 - Ne pas brûler les déchets verts et/ou les détrit. Les déchets verts évacués de la parcelle doivent être impérativement déposés sur la parcelle n° 69 prévue à cet effet.
- 13 - Ne pas entreposer d'autres matériels que ceux prévus pour l'aménagement et/ou l'embellissement de la parcelle. L'évacuation des déchets est à la charge du locataire. Cependant une benne est mise à disposition par la Municipalité, une demi-journée au printemps, pour permettre la mise à la décharge des encombrants venant des jardins familiaux municipaux uniquement.
- 14 - Ne pas utiliser des produits chimiques ou phytosanitaires.
- 15 - Ne pas céder ou sous-louer sa parcelle à un tiers.
- 16 - Circuler avec un véhicule motorisé à vitesse réduite.
- 17 - Ne pas utiliser le cabanon situé sur la parcelle comme « habitation », l'occupation la nuit n'étant pas autorisée.
- 18 - Ne pas faire d'élevage d'animaux de consommation.
- 19 - Tenir les chiens en laisse à l'exception de l'intérieur d'une parcelle quand celle-ci est clôturée.
- 20 - Pouvoir amarrer un bateau sous réserve de ne pas gêner ou obstruer le passage.
- 21 - S'acquitter, dès réception de l'avis de recouvrement adressé par Monsieur le Trésorier Principal, du montant du prix de la location.
- 22 - Libérer le jardin dans les meilleurs délais en cas de restitution ou de reprise.
- 23 - **Faire un état des lieux d'entrée et de sortie** avec le délégué lors de l'attribution d'une parcelle, ainsi qu'à la restitution ou à la reprise de celle-ci.

ARTICLE 6 : La ville de Saint-Omer se réserve le droit de **repren dre un jardin** lorsque celui-ci est **mal entretenu et/ou insuffisamment cultivé**. Dans ce cas, l'intéressé sera avisé par un 1^{er} courrier avec un délai de réaction de 15 jours. Si la situation perdurait sans motif valable, un 2^{ème} courrier sera envoyé en recommandé avec accusé de réception pour signifier la reprise de la parcelle concernée. Dans l'hypothèse où du matériel serait resté dans le cabanon, il deviendrait propriété de la Ville. Son enlèvement ainsi que celui des détrit. laissés sur la parcelle, sera effectué par le Service Ville Propre de la Municipalité. Toute opération de débarrasage sera facturée selon tarifs en vigueur de la délibération « droits et redevances » et à la charge du locataire.

ARTICLE 7 : Dès l'attribution d'une parcelle, **une période d'essai de 2 mois sera effective sous contrôle du délégué** pour évaluer le bon entretien de celle-ci. Après avis de l'Adjoint concerné, il sera décidé, soit de la reprise immédiate de la parcelle ou soit, de la prolongation de la période d'essai, renouvelable une seule fois.

ARTICLE 8 : L'accès à ces parcelles est réservé uniquement aux locataires des jardins familiaux Municipaux et de l'Association des jardins familiaux de St-Omer (ex-jardins de Valenciennes). Les enfants devront être obligatoirement en présence de leurs parents qui seront tenus responsables en cas d'incidents ou d'accidents. Les jardins ne pourront plus être accessibles après 18h du 1^{er} novembre au 1^{er} mars et après 22h du 2 mars au 31 octobre. Un parking, situé à l'entrée des jardins, est accessible uniquement aux locataires des jardins familiaux municipaux munis d'une carte de stationnement délivrée par la Mairie sur demande de l'utilisateur.

ARTICLE 9 : Le présent règlement qui entre en vigueur le **1^{er} novembre 2021**, annule et remplace le précédent adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 19/12/2020.

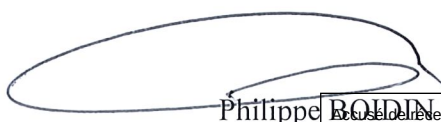
Adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du **16 OCT. 2021**

Le Maire de SAINT-OMER



François DECOSTER

L'Adjoint délégué



Philippe BOLDIN

Enregistré en préfecture
062-216207654-20211016-dcm11-16-10-21-DE
Date de télétransmission : 19/10/2021
Date de réception préfecture : 19/10/2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 16 OCTOBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 12 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES (Acte constitutif -Version 2021)
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>DAST/CR</i>	<i>Madame Claire BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 Juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Energie, notamment ses articles L 441-1, L 441-5 et L 445-4,

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux article L.2113-6 et suivants,

Vu l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération de la Fédération Départementale d'Energie en date du Conseil d'Administration du 27 Mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Omer d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures, et des services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Fédération Départementale d'Energie 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures, et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Fédération Départementale d'Energie 62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021 et décide d'adhérer au groupement,
- Décide de fixer et réviser la participation financière de la Ville de Saint-Omer conformément à l'article 7 de l'acte constitutif,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Affiché le : **19 OCT. 2021**



Acte constitutif

Du groupement de commandes
pour l'achat de gaz et la
fourniture de services associés

Version 2021

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 12
en date du 16 OCT. 2021

Le Maire

François DECOSTER



Préambule

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels. Cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2007. Aujourd'hui, conformément à l'article L.441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

Les personnes publiques font partie des consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres en énergie, ces personnes publiques et notamment les collectivités territoriales doivent respecter les règles de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 441-5 du Code de l'énergie. Depuis le 1^{er} avril 2019, la réglementation relative aux marchés publics relève du Code de la commande publique (« CCP »).

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés de vente du gaz ont été supprimés pour les clients non résidentiels dont la consommation annuelle est supérieure à un seuil de 30 MWh (ou à un seuil de 30 MWh pour les syndicats de copropriété ou les propriétaires d'un immeuble à usage principal d'habitation) en application de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation. Les consommateurs concernés doivent donc impérativement conclure une offre de marché.

Dans ce cadre, le regroupement des acheteurs publics de gaz naturel et de services associés est un outil qui a vocation à permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

Article 1^{er}. Objet

Le présent acte constitutif a pour objet la constitution d'un groupement de commandes (ci-après « le groupement ») sur le fondement des dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du CCP et d'en définir les modalités de fonctionnement.

A travers la signature du présent acte constitutif par le représentant du coordonnateur du groupement (tel que défini et désigné dans l'article 3 du présent acte) et celle du formulaire d'adhésion joint en annexe par chacun des membres, le présent acte prend la forme d'une convention constitutive signée par les membres du groupement au sens de l'article L. 2113-7 du CCP. L'exemplaire original de la convention est conservé par le coordonnateur. La liste des membres est accessible à toute personne en faisant la demande, notamment aux membres du groupement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

Article 2. Nature des besoins visés par le présent acte constitutif

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel
- Fournitures de services associés à la fourniture de gaz.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens des dispositions du code de la commande publique.

Article 3. Désignation, rôle et obligations du coordonnateur

3.1. La FDE62 (ci-après le "coordonnateur") est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres.

3.2. Le coordonnateur a la charge de l'intégralité de la procédure de passation et de la conclusion des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des acheteurs concernés, dans le respect des dispositions de l'article L2113-7 du CCP. Il assure de la même façon la passation des marchés subséquents conclus sur le fondement des accords-cadres.

A ce titre, il est notamment chargé :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur en concertation avec les membres dans les conditions précisées à l'article 5 ci-après. À cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.
- D'organiser les procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix des procédures et des montages contractuels appropriés, ainsi que d'élaborer les documents de consultation et les pièces des marchés en fonction des besoins définis par les membres.
- D'assurer les opérations de sélection des cocontractants dans le respect des règles applicables à chaque type de procédure en assurant notamment la publicité préalable, la sélection des candidatures, le choix des offres et l'information des candidats et soumissionnaires.
- De signer les contrats au nom et pour le compte des acheteurs concernés.
- De notifier les contrats aux titulaires, de les transmettre aux autorités de contrôle et d'assurer lorsque c'est nécessaire leur publicité et les obligations de transparence notamment celles définies aux articles R 2184-1 et suivants du CCP.

Le coordonnateur devra transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne. Dans le cadre des marchés de fourniture de gaz naturel, il transmet notamment les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause de variation de prix et certifie la validité des modalités de leur calcul.

Il tiendra également à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle, en particulier pour ce qui concerne l'achat en commun de gaz naturel.

Enfin, le coordonnateur a également pour mission de gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des marchés et accords-cadres. Il doit informer les membres du groupement de toute réclamation ou recours intenté contre les contrats passés par le groupement.

3.3. Le coordonnateur a également la charge de la préparation et la conclusion des avenants au nom et pour le compte des acheteurs concernés.

Article 4. Commission d'appel d'offres

Dans les cas prévus à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, les contrats seront attribués par une commission d'appel d'offres, qui sera celle du coordonnateur, conformément aux dispositions de l'article L.1414-3-II du même code

Article 5. Missions et obligations des membres

5.1. Les membres ont la charge, chacun en leur nom propre et pour leur propre compte de la bonne exécution des marchés.

5.2. Par ailleurs, les membres devront assurer les obligations suivantes :

- Communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur en vue de la passation des marchés et accords-cadres.
- Informer le coordonnateur et les autres membres de la bonne exécution des marchés et de toute difficulté rencontrée.
- Participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 ci-après.

Pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

À ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, notifier aux membres une liste des points de livraison envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et/ou marchés à intervenir.

À défaut de réponse écrite expresse des membres dans un délai raisonnable fixé par le coordonnateur et qui ne saurait être inférieur à un mois à compter de cette notification, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ou au marché.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture de gaz naturel.

5.3. Concernant l'acheminement de gaz naturel, les membres s'engagent à conclure un contrat de livraison directe (CLD) dans les cas exigés par le gestionnaire du réseau de distribution.

Article 6. Responsabilité

Les membres du groupement ne sont solidairement responsables que des opérations de passation, qui sont menées conjointement, en leur nom et pour leur compte par le coordonnateur.

Chacun des membres demeure ensuite responsable à titre personnel des obligations qui lui incombent pour les opérations d'exécution dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte, conformément à l'article L. 2113-7 du CCP.

Article 7. Frais de fonctionnement

7.1. La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres à chaque consultation et dès lors que les besoins des membres sont intégrés à cette consultation.

7.2. Pour chaque consultation, le montant de l'indemnité versée par chaque membre au coordonnateur est calculé de la façon suivante :

$$Pc = C \times \left(\frac{Vc}{Vt} \right)$$

Où :

Pc : Montant de l'indemnité versée par chaque membre à chaque consultation. En tout état de cause, le montant ainsi facturé sera a minima de 50 € par membre, quelle que soit la consommation Vc. En outre, ce montant sera plafonné à 0,5 % du montant estimé sur la durée du marché et à minima sera de 50 €.

C : Frais afférents au fonctionnement du groupement, supportés par le coordonnateur. Pour chaque consultation, ces frais sont établis sur la base des coûts réellement supportés par le coordonnateur et plafonnés à 100 000 € par procédure.

Vc : consommation, exprimée en MWh/an, sur la base des informations transmises par le fournisseur après le démarrage du marché après la première année de fourniture.

Vt : consommation, exprimée en MWh/an, de l'ensemble des membres du groupement participant à la consultation.

Article 8. Durée et dissolution du groupement

Le groupement ayant pour objet un achat répétitif est institué à titre permanent.

Article 9. Adhésion et retrait des membres

Le groupement est ouvert à toutes les personnes désignées au I de l'article L. 2113-6 du CCP et dont au moins un site se situe dans le département du Pas-de-Calais.

Conformément à l'article précité, les personnes morales de droit privé qui ne sont pas des acheteurs soumis aux dispositions du CCP devront appliquer, pour les achats réalisés dans le cadre du Groupement, les règles prévues par ce code.

Chaque membre adhère au groupement par une décision prise selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur avec le formulaire d'adhésion prévu en annexe, dûment signé par le représentant légal du membre.

L'adhésion des personnes relevant du Code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours de passation ou d'exécution au moment de son adhésion.

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours.

Article 10. Modification du présent acte constitutif

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur. La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

SIGNÉ LE

PAR LE PRÉSIDENT DE LA FDE62



Acte constitutif Gaz – Version 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 16 OCTOBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 13. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES (Acte constitutif -Version 2021) Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>Direction Administrative des Services Techniques / CR</i>	<i>Madame Claire BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels,

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2007,

Vu qu'aujourd'hui conformément à l'article L 331-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché,

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques, et notamment les collectivités territoriales, doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L 331-4 du Code de l'Energie,

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux article L.2113-6 et suivants,

Vu l'article L1414-3 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération de la Fédération Départementale d'Energie 62 en date du 27 Mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Omer d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Fédération Départementale d'Energie 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes (version 2021) pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés, coordonné par la Fédération Départementale d'Energie 62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021 et décide d'adhérer au groupement,
- Décide de fixer et réviser la participation financière de la Ville de Saint-Omer conformément à l'article 7 de l'acte constitutif,
- Autorise Monsieur le Maire de Saint-Omer à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **19 OCT. 2021**



Acte constitutif

Du groupement de commandes
pour l'achat d'électricité et la
fourniture de services associés

-
Version 2021

Mairie de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 13
en date du 16 OCT. 2021

Le Maire


François DECOSTER



Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20211016-dcm13-16-10-21-DE
Date de télétransmission : 19/10/2021
Date de réception préfecture : 19/10/2021

Préambule

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels. Cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2007. Aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

Les personnes publiques font partie des consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres en énergie, ces personnes publiques et notamment les collectivités territoriales doivent respecter les règles de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 331-4 du Code de l'énergie. Depuis le 1^{er} avril 2019, la réglementation relative aux marchés publics relève du Code de la commande publique (« CCP »).

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés de vente d'électricité ont été supprimés pour les sites dont la puissance souscrite dépasse 36 kVA, en application de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation.

Dans ce cadre, le regroupement des acheteurs publics d'électricité, pour la fourniture et les services associés, est un outil qui a vocation à permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

Article 1^{er}. Objet

Le présent acte constitutif a pour objet la constitution d'un groupement de commandes (ci-après « le groupement ») sur le fondement des dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du CCP et d'en définir les modalités de fonctionnement.

A travers la signature du présent acte constitutif par le représentant du coordonnateur du groupement (tel que défini et désigné dans l'article 3 du présent acte) et celle du formulaire d'adhésion joint en annexe par chacun des membres, le présent acte prend la forme d'une convention constitutive signée par les membres du groupement au sens de l'article L. 2113-7 du CCP. L'exemplaire original de la convention est conservé par le coordonnateur. La liste des membres est accessible à toute personne en faisant la demande, notamment aux membres du groupement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

Article 2. Nature des besoins visés par le présent acte constitutif

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement d'électricité
- Fournitures de services associés à la fourniture d'électricité.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens des dispositions du code de la commande publique.

Article 3. Désignation, rôle et obligations du coordonnateur

3.1. La FDE62 (ci-après le "coordonnateur") est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres.

3.2. Le coordonnateur a la charge de l'intégralité de la procédure de passation et de la conclusion des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des acheteurs concernés, dans le respect des dispositions de l'article L2113-7 du CCP. Il assure de la même façon la passation des marchés subséquents conclus sur le fondement des accords-cadres.

A ce titre, il est notamment chargé :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur en concertation avec les membres dans les conditions précisées à l'article 5 ci-après. À cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.
- D'organiser les procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix des procédures et des montages contractuels appropriés, ainsi que d'élaborer les documents de consultation et les pièces des marchés en fonction des besoins définis par les membres.
- D'assurer les opérations de sélection des cocontractants dans le respect des règles applicables à chaque type de procédure en assurant notamment la publicité préalable, la sélection des candidatures, le choix des offres et l'information des candidats et soumissionnaires.
- De signer les contrats au nom et pour le compte des acheteurs concernés.
- De notifier les contrats aux titulaires, de les transmettre aux autorités de contrôle et d'assurer lorsque c'est nécessaire leur publicité et les obligations de transparence notamment celles définies aux articles R 2184-1 et suivants du CCP.

Le coordonnateur devra transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne. Dans le cadre des marchés de fourniture d'électricité, il transmet notamment les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause de variation de prix et certifie la validité des modalités de leur calcul.

Il tiendra également à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle, en particulier pour ce qui concerne l'achat en commun d'électricité.

Enfin, le coordonnateur a également pour mission de gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des marchés et accords-cadres. Il doit informer les membres du groupement de toute réclamation ou recours intenté contre les contrats passés par le groupement.

3.3. Le coordonnateur a également la charge de la préparation et la conclusion des avenants au nom et pour le compte des acheteurs concernés.

Article 4. Commission d'appel d'offres

Dans les cas prévus à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, les contrats seront attribués par une commission d'appel d'offres, qui sera celle du coordonnateur, conformément aux dispositions de l'article L.1414-3-II du même code

Article 5. Missions et obligations des membres

5.1. Les membres ont la charge, chacun en leur nom propre et pour leur propre compte de la bonne exécution des marchés.

5.2. Par ailleurs, les membres devront assurer les obligations suivantes :

- Communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur en vue de la passation des marchés et accords-cadres.
- Informer le coordonnateur et les autres membres de la bonne exécution des marchés et de toute difficulté rencontrée.
- Participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 ci-après.

Pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement d'électricité, les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

À ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, notifier aux membres une liste des points de livraison envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et/ou marchés à intervenir.

À défaut de réponse écrite expresse des membres dans un délai raisonnable fixé par le coordonnateur et qui ne saurait être inférieur à un mois à compter de cette notification, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ou au marché.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture d'électricité.

5.3. Concernant l'acheminement d'électricité, les membres s'engagent à conclure un contrat d'accès au réseau de distribution (CARD) dans les cas exigés par le gestionnaire du réseau de distribution.

Article 6. Responsabilité

Les membres du groupement ne sont solidairement responsables que des opérations de passation, qui sont menées conjointement, en leur nom et pour leur compte par le coordonnateur.

Chacun des membres demeure ensuite responsable à titre personnel des obligations qui lui incombent pour les opérations d'exécution dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte, conformément à l'article L. 2113-7 du CCP.

Article 7. Frais de fonctionnement

7.1. La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres à chaque consultation et dès lors que les besoins des membres sont intégrés à cette consultation.

7.2. Pour chaque consultation, le montant de l'indemnité versée par chaque membre au coordonnateur est calculé de la façon suivante :

$$Pc = C \times \left(\frac{Vc}{Vt} \right)$$

Où :

Pc : Montant de l'indemnité versée par chaque membre à chaque consultation. En tout état de cause, le montant ainsi facturé sera à minima de 50 € par membre, quelle que soit la consommation Vc . En outre, ce montant sera plafonné à 0,5 % du montant estimé sur la durée du marché, dans la limite de 2 500 € par année de marché et à minima sera de 50 €.

C : Frais afférents au fonctionnement du groupement, supportés par le coordonnateur. Pour chaque consultation, ces frais sont établis sur la base des coûts réellement supportés par le coordonnateur et plafonnés à 200 000 € par procédure.

Vc : consommation, exprimée en MWh/an, sur la base des informations transmises par le fournisseur après le démarrage du marché après la première année de fourniture.

Vt : consommation, exprimée en MWh/an, de l'ensemble des membres du groupement participant à la consultation.

Article 8. Durée et dissolution du groupement

Le groupement ayant pour objet un achat répétitif est institué à titre permanent.

Article 9. Adhésion et retrait des membres

Le groupement est ouvert à toutes les personnes désignées au I de l'article L. 2113-6 du CCP et dont au moins un site se situe dans le département du Pas-de-Calais.

Conformément à l'article précité, les personnes morales de droit privé qui ne sont pas des acheteurs soumis aux dispositions du CCP devront appliquer, pour les achats réalisés dans le cadre du Groupement, les règles prévues par ce code.

Chaque membre adhère au groupement par une décision prise selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur avec le formulaire d'adhésion prévu en annexe, dûment signé par le représentant légal du membre.

L'adhésion des personnes relevant du Code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours de passation ou d'exécution au moment de son adhésion.

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours.

Article 10. Modification du présent acte constitutif

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur. La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

SIGNÉ LE

PAR LE PRÉSIDENT DE LA FDE62

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'H. H.' followed by a checkmark.

Acte constitutif Electricité – Version 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 16 OCTOBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 14 PROGRAMME PLURIANNUEL DE RENOVATION DE QUATRE PONTS DU MARAIS AUDOMAROIS --- DEMANDE DE SUBVENTION
	Rapport de Monsieur Philippe BOIDIN, Adjoint
<i>DAST</i>	<i>Madame Claire BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Par délibération N° 11 du Conseil Municipal en date du 13 Mars 2021, il a été acté que dans le cadre du Schéma Directeur Agri Environnemental, diverses actions ont été proposées, afin de pérenniser et faciliter l'accessibilité agricole au marais audomarois et la desserte des ilots de population. La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a ainsi confié à un prestataire la réalisation d'inspections détaillées de 29 ouvrages d'art, ces inspections ont permis de définir l'état aérien et immergé de ces ponts et d'établir une base technique pour une estimation financière de remise en état.

La contractualisation entre la CAPSO et le Département a abouti à la prise en compte de manière opérationnelle de la situation sanitaire de quatre ponts du marais.

L'identification de quatre ponts répertoriés comme prioritaires, par rapport à l'accessibilité agricole et aux habitations, lors du diagnostic pour des travaux de sécurisation est la suivante :

- Pont de l'Impasse du Kempouck,
- Pont du Chemin le Baroen,
- Pont du Poterwaert,
- Pont du Chemin du Boteman.

La Ville de Saint-Omer, le Département, la CAPSO et l'Etat ont convenu d'un partenariat financier, et décidé le lancement des opérations de réparation.

A ce jour, au titre de l'année 2021, des travaux ont ainsi été réalisés sur le pont du Kempouck, pour un montant total de 115.967,50 € H.T.

A l'issue de ce premier chantier, la Ville de Saint-Omer va percevoir des aides financières au titre de la D.S.I.L Plan de Relance (25.000 € par pont, soit une subvention de 100.000 €). Conformément au partenariat financier établi, le reste à charge a été réparti à part égale entre le Département du Pas-de-Calais (30.322,50 €), la CAPSO (30.322,50 €) et la Ville de Saint-Omer (30.322 €).

Pour l'année 2022, l'intervention concerne le pont à l'entrée du Chemin Le Baroen.

Le Plan de financement prévisionnel pour cette deuxième opération, est le suivant (sur la même base que la 1^{ère} opération) :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Travaux	115.967,50 €	- DSIL	25.000,00 €	
		- Conseil Départemental	30.322,50 €	
		- CAPSO	30.322,50 €	
Coût total de l'opération	115.967,50 €	<i>Sous-total</i>	85.645,00 €	
		- Fonds propre	30.322,50 €	
		<i>Sous-total</i>	30.322,50 €	
TOTAL base éligible	115.967,50 €	Total de ressources	115.967,50 €	100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

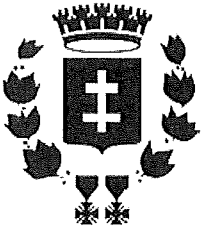
Abstention : 00

- Décide la sollicitation de l'aide financière du Département et de la CAPSO,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus,
- Décide d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2022.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **19 OCT. 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 16 OCTOBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 15 MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS --- CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PROCEDURE ADAPTEE
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>Centrale des Achats et Marchés Publics / LC</i>	<i>Madame Claire BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

La Ville de Saint-Omer doit relancer son marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie et réseaux divers pour une application du contrat au 20 Mars 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique relatif au groupement de commandes, qui permet de créer une offre optimale, de susciter des offres attractives, de centraliser les moyens de mise en œuvre de procédure, en vue de la passation du marché de prestation intellectuelle,

Vu la délibération n°15 du 14 Novembre 2018 constituant le premier groupement de commandes pour ce même marché arrivé à échéance le 19 mars 2022,

Considérant la demande de la Ville de Saint-Martin-Lez-Tatinghem afin de poursuivre la mutualisation des moyens et l'accompagnement de cette procédure de marché,

Il convient maintenant de formaliser les modalités de fonctionnement de ce groupement dans le cadre d'une convention constitutive (reprise en pièce jointe).

Pour l'essentiel, il est confié à la Ville de Saint-Omer la charge de mener la passation de marché et la procédure de marché public jusqu'à sa signature et sa notification. Ensuite chaque membre du groupement assurera son exécution, c'est-à-dire les demandes d'intervention de la maîtrise d'œuvre, la vérification de l'exécution de la prestation et le contrôle de la facturation accompagné de son paiement.

La Ville de Saint-Omer est donc désignée comme coordonnatrice du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans la convention constitutive reprise en pièce jointe.

Une Commission d'Achats de la Ville de Saint-Omer sera chargée de l'attribution du marché. Bien entendu, l'ensemble des communes membres reste associé à toute la démarche.

La date effective de mise en œuvre est fixée au 20 Mars 2022, pour une durée maximum de 3 ans.

Pour la réalisation de cette prestation intellectuelle, il convient de lancer une procédure adaptée, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire (articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la Commande Publique).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

- Se prononce sur le partenariat avec la commune de Saint-Martin-Lez-Tatinghem, par le biais d'un groupement de commandes qui serait constitué pour cette mission,
- Décide de confier à la Ville de Saint-Omer la charge de mener la passation du marché et la procédure jusqu'à la signature et la notification du marché,
- Approuve la convention, ci-annexée, constitutive du groupement de commandes,
- Accepte le principe et l'objet de la prestation du marché,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment désigné à approuver et signer tous les actes et toutes les pièces à intervenir à cet effet, notamment la convention et l'acte d'engagement relatif au marché public de prestation,
- Décide de prévoir et d'inscrire les dépenses et les recettes au budget communal concernant les prestations propres aux besoins de la seule Ville de Saint-Omer.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **19 OCT. 2021**

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20211016-dcm15-16-10-21-DE
Date de télétransmission : 19/10/2021
Date de réception préfecture : 19/10/2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 16 OCTOBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 16 PLAN DE RENOVATION DU PARC AUTOMOBILE DE LA VILLE DE SAINT-OMER --- LANCEMENT D'UNE CONSULTATION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Centrale des Achats et Marchés Publics / LC</i>	<i>Madame Claire BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

La Ville de Saint-Omer possède pour le fonctionnement des services et l'entretien de la Ville un parc automobile de 72 véhicules dont 41 utilitaires et particuliers (moins de 37,5 tonnes).

Dans le cadre de ses actions en faveur de la transition écologique et du bien-être au travail, la ville souhaite engager un plan pluriannuel de renouvellement de son parc. Cette démarche menée sur la base d'un inventaire précis est animée d'un triple objectif :

- Acquérir un parc de véhicules de faibles émissions, notamment en garantissant dès que possible le recours à des motorisations électriques,
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement par le remplacement prioritaire des véhicules les plus anciens nécessitant des coûts d'entretien importants,
- Améliorer le confort des agents de la Ville dans l'exercice de leurs missions.

Vu les articles L.2124-2 / R 2124-2 1° et R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique relatif à la procédure d'appel d'offres ouvert,

Vu le règlement intérieur de la commande publique de la Ville de Saint-Omer,

Considérant la nécessité de remplacer certains véhicules du parc, il convient de lancer une consultation pour l'acquisition de nouveaux véhicules.

Le marché est lancé sur trois tranches, permettant une budgétisation sur trois années (de 2021 à 2023).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

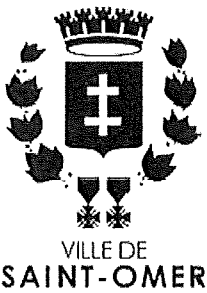
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à approuver et signer tous les actes et toutes les pièces à intervenir à cet effet, y compris le marché,
- Décide d'imputer la dépense en résultant au budget communal,
- Décide de demander toutes les subventions que peut prétendre la commune sur ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Affiché le : **19 OCT. 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 16 OCTOBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 17. PRESTATION DE SERVICE DE CONTROLE ET MAINTENANCE DES BOUCHES ET POTEAUX INCENDIE --- MODIFICATION DE LA CONVENTION DE CONSTITUTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>Service CAMP/LC</i>	<i>Madame Claire BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu la délibération n° 11 du 20 Juin 2018, autorisant la constitution d'un groupement de commandes et le lancement de la procédure de marché public pour le contrôle des bouches et poteaux incendie, suite au décret n° 2015-235 du 27 Février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie clarifiant les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense contre l'incendie dans les communes.

Vu la Convention Constitutive d'un groupement de commandes signée en date du 25 Septembre 2018 par l'ensemble des membres adhérents et plus particulièrement son article 5 concernant le retrait d'une commune.

Vu la délibération n° 30 du 19 Décembre 2020, autorisant l'avenant à la convention de constitution de groupement de commandes ayant pour objet le retrait de la Commune de Quiestède.

Considérant la demande de retrait de la Commune de Reclinghem, de la Commune de Laires et de la Commune d'Helfaut.

Considérant la nécessité de modifier la convention de constitution de groupement de commandes par voie d'avenant et d'en informer le titulaire du marché.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

- Prend acte de la demande de la Commune de Reclinghem, de la Commune de Laires et de la Commune d'Helfaut et de procéder au retrait de ces trois membres ;
- Autorise l'avenant à la convention de constitution de groupement de commandes ayant pour objet le retrait de la Commune de Reclinghem, de la Commune de Laires et de la Commune d'Helfaut ainsi qu'à l'avenant au marché y afférent ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, coordonnateur du groupement, à signer tous les actes y afférents ;
- Décide d'imputer les dépenses y afférentes au budget de la ville.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **19 OCT. 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 16 OCTOBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 18 CONTRAT DE CONCESSION --- COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) --- ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>Centrale des Achats et Marchés Publics / LC</i>	<i>Madame Claire BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1413-1,

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Vu la délibération n° 21 du 3 Juillet 2021 relative à l'élection des membres de cette commission,

Considérant que la CCSPL est présidée par Monsieur le Maire de la Ville ou son représentant et qu'elle comprend les membres du conseil municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales,

Considérant la nécessité de rédiger un règlement intérieur de la CCSPL,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à retenir les associations pour siéger au sein de la CCSPL,
- Adopte le règlement intérieur de la commission joint en annexe.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Affiché le : **19 OCT. 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 16 OCTOBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 19
	INTEROPERABILITE DES RESEAUX DE RADIOCOMMUNICATION ENTRE POLICE NATIONALE ET POLICE MUNICIPALE
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>Police Municipale – NM/PC</i>	<i>Madame Claire BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
 * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
 * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu les circulaires du Ministère de l'Intérieur du 14 avril 2015 et du 9 novembre 2018 relatives à l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les Polices Municipales et les Forces de Sécurité de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38 du 8 novembre 2019 relative à la signature de la convention de coordination entre le service de la Police Municipale de la Ville de Saint-Omer et la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais,

Vu la convention de coordination des interventions de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat signée en février 2020 qui prévoit les moyens de radiocommunication mis à disposition des policiers municipaux et leur renforcement,

Considérant la nécessité pour les agents de la Police Municipale de pouvoir, dans les cas d'urgence contacter au plus vite les Forces de l'Etat et être contactés réciproquement et rapidement, afin d'être tenus informés de faits ou tout autre événement en cours,

Une interopérabilité des réseaux de radiocommunication est proposée aux Maires qui le souhaitent. Ce dispositif est expérimenté depuis plusieurs années. Ses utilisateurs soulignent un renforcement du sentiment de sécurité et une amélioration de la circulation de l'information entre les forces (notamment l'alerte), la réactivité face à l'évènement, la coordination des actions des Policiers Municipaux avec la Police Nationale, la légitimité de l'action des Policiers Municipaux.

La mise en œuvre de ce dispositif nécessite l'acquisition de deux terminaux dont le prix unitaire est estimé à 1.500 €, avec subvention au titre du FIPD possible à hauteur de 30% dans la limite de 420 € par poste.

Une convention entre la Ville de Saint-Omer et la Police Nationale précisera les modalités de mise à disposition des services de radiocommunication.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

- Se prononce sur l'acquisition de 2 terminaux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant,
- Décide de solliciter une participation de l'Etat, au titre du FIPD pour le financement des dépenses pour l'acquisition de 2 terminaux.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Affiché le : **19 OCT. 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 16 OCTOBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 20 PROROGATION DE L'AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION DE VELOS Rapport de Monsieur Christophe MOLIN, Adjoint
<i>Pôle Service à la Population/Animation/CP</i>	<i>Madame Claire BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Par délibération du 11 juillet 2020, la Ville de Saint-Omer a engagé, en concertation avec ses partenaires, l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan des Mobilités Actives afin de faciliter les déplacements piétons et cyclistes.

Cette démarche pluriannuelle a pour vocation à :

- Aménager des itinéraires agréables et sécurisés,
- Favoriser un meilleur partage de l'espace public pour les différentes mobilités,
- Identifier et déployer les infrastructures nécessaires aux besoins de stationnement vélo,
- Mettre en œuvre un plan de communication et de sensibilisation.

Dans le cadre de ce plan, la Ville de Saint-Omer a souhaité soutenir l'équipement des ménages audomarois par l'instauration d'une aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique, et d'équipements de sécurité et de confort (Délibération n°17 du 13 mars 2021).

Au titre de ces politiques d'inclusion, la Ville de Saint-Omer a souhaité également favoriser l'acquisition de vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Les conditions d'octroi définies par la délibération n°17 du 13 mars 2021 sont reprises en annexe. Ce dispositif est complémentaire de ceux développés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et de l'Etat dans le cadre du Plan Vélo National.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette action, plusieurs dossiers ne pourront être instruits avant l'échéance initiale du 31 décembre 2021 compte tenu des délais de commandes nécessaires pour l'obtention de vélos électriques auprès de commerçants du territoire.

A ce titre, et afin de permettre au plus grand nombre d'Audomarois de bénéficier du dispositif, il est proposé de proroger aux mêmes conditions les aides précédemment votées (délibération n°17 du 13 mars 2021) jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

- Valide la prorogation du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo selon la présente délibération et d'en adopter les modalités de mise en œuvre ;
- Approuve le règlement d'attribution d'une aide à l'achat d'un vélo et le dossier de demande d'aide à l'achat d'un vélo annexés à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à accorder la subvention d'aide à l'achat d'un vélo et à signer toutes les pièces à intervenir à cet effet.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **19 OCT. 2021**

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 21 ACQUISITION DE BONS D'ACHAT AUPRÈS D'UN MAGASIN DE JARDINERIE DANS LE CADRE DU CONCOURS DES JARDINS FAMILIAUX DE SAINT-OMER 2021
	Rapport de Monsieur Philippe BOIDIN, Adjoint
<i>Services Techniques - NH</i>	<i>Madame Claire BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu l'article L1111-1 portant principe de libre administration des communes,

Vu le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003 modifiant le code général des collectivités territoriales et notamment son article D.1617.19 et son annexe II, qui fixent la liste des pièces justificatives des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics,

Considérant que la Ville de Saint-Omer organise chaque année un concours dont le but est de valoriser les cultures et l'entretien des jardins familiaux en respectant l'environnement,

Considérant que pour récompenser les participants, et les inciter à poursuivre l'effort de jardinage, des bons d'achats valables exclusivement dans un magasin de jardinerie sont offerts,

Les bons d'achat sont à utiliser :

Chez GAMM VERT, Z.I du Fond Squin, 62500 Saint-Martin-Lez-Tatinghem : 50 bons (valeur totale de 665 €) se décomposant : 1 bon de 75 €, 1 bon de 50 €, 1 bon de 40 €, 1 bon de 30 €, 1 bon de 20 €, 45 bons de 10 €.

Ces bons sont offerts gratuitement aux lauréats de ce concours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire à acquérir ces bons d'achat,
- Autorise Monsieur le Maire à attribuer ces bons d'achat aux lauréats, suivant l'avis du jury.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Affiché le : **19 OCT. 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 16 OCTOBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 22
	ACQUISITION DE BONS D'ACHAT AUPRES D'HORTICULTEURS DANS LE CADRE DU CONCOURS DES JARDINS FLEURIS DE SAINT-OMER 2021
<i>Pôle Services à la Population / GD</i>	Rapport de Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée <i>Madame Claire BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu l'article L1111-1 portant principe de libre administration des communes,

Vu le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003 modifiant le code général des collectivités territoriales et notamment son article D.1617.19 et son annexe II, qui fixent la liste des pièces justificatives des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics,

Considérant que la Ville de Saint-Omer organise chaque année un concours dont le but est de fleurir les façades et jardins des maisons en respectant l'environnement, pour embellir la Ville et la rendre plus agréable, plus accueillante pour les habitants, les visiteurs et les touristes,

Considérant que pour récompenser les participants, et les inciter à poursuivre l'effort de fleurissement, des bons d'achats valables exclusivement chez les horticulteurs de Saint-Omer sont offerts,

Les bons d'achat sont répartis de la manière suivante :

Chez Philippe DUWEZ, 5 rue François Chiffart, 62500 Saint-Omer : 16 bons (valeur totale de 520 €) se décomposant : 3 bons de 10 €, 4 bons de 20 €, 5 bons de 30 €, 1 bon de 50 €, 1 bon de 60 €, 1 bon de 70 € et 1 bon de 80 €.

Chez Philippe DEBARGE, 18 le Doulac, 62500 Saint-Omer : 10 bons (valeur totale de 520 €) se décomposant : 2 bons de 30 €, 3 bons de 50 €, 4 bons de 60 € et 1 bon de 70 €.

Chez Sylvie-Marie DEFEBVIN 167 rue de Théroutanne, 62500 Saint-Omer : 13 bons (valeur totale de 520 €) se décomposant : 2 bons de 20 €, 4 bons de 30 €, 6 bons de 50 € et 1 bon de 60 €.

Ces bons sont offerts gratuitement aux lauréats par la ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

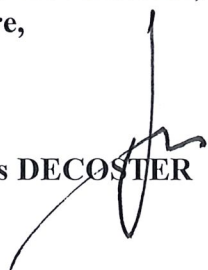
Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire à acquérir ces bons d'achat,
- Autorise Monsieur le Maire à attribuer ces lots, suivant l'avis du jury.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Affiché le : **19 OCT. 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 16 OCTOBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 23 ACQUISITION DE 3 BONS D'ACHATS CHEZ ALPHA B POUR LES PRIX DE LA VILLE LORS DU SALON DES BEAUX-ARTS DU 18 AU 26 SEPTEMBRE 2021
	Rapport de Madame Laura SCHRIVE, Conseillère Municipale Déléguée
<i>Pôle Services à la Population / GD</i>	<i>Madame Claire BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Salon des Beaux-Arts 2021

A l'occasion du 69^{ème} Salon des Beaux-Arts organisé par l'association des Amis et Anciens Élèves de l'École d'Arts de Saint-Omer, la ville offre trois prix, remis sous la forme de trois bons d'achat d'une valeur de 30 € aux lauréats, soit 90 € (quatre-vingt-dix euros).

Cette manifestation s'est déroulée du 18 au 26 septembre 2021 à la Maison des Associations dans la salle Acremant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

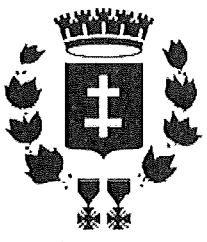
- Autorise Monsieur le Maire (la ville) à acquérir trois bons d'achats de 30 € (trente euros) d'une valeur unitaire pour un montant total de 90 € (quatre-vingt-dix euros) auprès du Magasin Alpha B, 39 rue de Dunkerque, 62500 SAINT-OMER,
- Autorise Monsieur le Maire et les élus à remettre ces bons aux lauréats du Salon des Beaux-Arts.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Affiché le : **19 OCT. 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 16 OCTOBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 24 ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COURSE DU MARAIS 2021
	Rapport de Monsieur Jonathan TRUANT, Adjoint
<i>Pôle Services à la Population - CP/AJ</i>	<i>Madame Claire BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu les articles L1611-4 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le code général des collectivités territoriales et notamment son article D.1617.19 et son annexe I, qui fixent la liste des pièces justificatives des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics,

Vu la demande exceptionnelle de Monsieur Gérard COCKENPOT, Président de l'association « Watten Cassel Organisations Diverses », dont le siège est situé 36 rue Allent, 62500 SAINT-OMER,

Considérant que La course du Marais, organisée par l'association, attire un public nombreux chaque année, et participe au rayonnement du territoire,

Considérant que la course du 10 km, labellisée Course Régionale auprès de la Fédération Française d'Athlétisme, est qualifiante pour les championnats nationaux,

Considérant que le total des participants en 2019 s'élevait à plus de 1.300, il est proposé de soutenir financièrement la manifestation en octroyant une subvention exceptionnelle de 5.000 € (cinq mille euros),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

- Valide la proposition,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Affiché le : **19 OCT. 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 16 OCTOBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 25
	FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC) --- CONVENTION DE DELEGATION DE CREDITS
	Rapport de Madame Muriel VOLLE, Adjointe
<i>Direction des Finances/BD</i>	<i>Madame Claire BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

La candidature de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer à l'appel à projets du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) 2017 a été retenue par l'Etat pour mener des actions de redynamisation du commerce de proximité sur notre territoire.

Une subvention de 370.800 € a été attribuée pour la réalisation d'un programme d'actions, dont le montant global s'élève à 2.642.699 € sur l'ensemble du territoire.

La CAPSO, étant seul bénéficiaire et responsable de la subvention FISAC, celle-ci s'engage à reverser à ses partenaires, aux termes d'une convention particulière de délégation de crédits, les subventions relatives aux différentes opérations.

Par délibération n° D164-20 du 23 Juillet 2020, le conseil communautaire a décidé d'attribuer à la Ville de Saint-Omer une délégation de crédits de 29.000 € pour la mise en œuvre de la fiche action n°1 : « Implantation d'une signalétique directionnelle ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

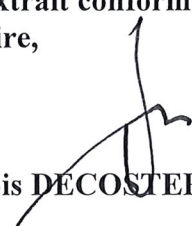
Contre : 00

Abstention : 00

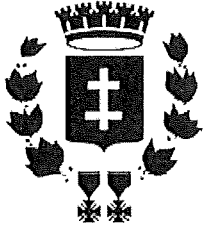
- Valide la subvention de 29.000 € au titre du FISAC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de crédits et toutes les pièces relatives à l'opération.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Affiché le : **19 OCT. 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 16 OCTOBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 26 TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES ADMISSION EN NON-VALEUR
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances/BD</i>	<i>Madame Claire BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Afin d'apurer ses comptes, Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer a présenté un état des taxes et produits irrécouvrables des exercices 2012 à 2018 pour un montant global de : **1.781,24 €**.

Il s'agit :

- De titres de droits de voirie liés à des travaux, de droits d'inscription à l'Ecole d'Arts et de location de salles :

Au titre de l'année 2012 : 14 pièces pour 1 642.76 €

Au titre de l'année 2017 : 1 pièce pour 35.50 €

Au titre de l'année 2018 : 1 pièce pour 102.98 €

Soit au total : 1 781.24 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

- Accepte l'admission en non-valeur de ces créances. La perte de recettes en résultant sera imputée au compte 6541.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **19 OCT. 2021**

5b96868e7973a167ec7274ef03b1405320527923432

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 10/08/2021
062232 TRES. SAINT-OMER
13500 - VILLE DE SAINT-OMER

Exercice 2021
Numéro de la liste 4115740532
16 pièces présentes pour un total de 1781,24 €

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Inconnue Personne physique - Particulier Personne morale de droit privé - Société	1 Pièces pour 3 Pièces pour 12 Pièces pour	102,98 € 271,50 € 1 406,76 €
Catégories de produits	Autres produits de gestion courante DIVERS droits de voirie	1 Pièces pour 14 Pièces pour 1 Pièces pour	35,50 € 1 642,76 € 102,98 €
Motifs de présentation	NPAl et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d'actes Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	1 Pièces pour 1 Pièces pour 15 Pièces pour	35,50 € 102,98 € 1 678,26 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100 Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	8 Pièces pour 8 Pièces pour	410,77 € 1 370,47 €
Exercice de P.E.C	2018 2017 2012	1 Pièces pour 1 Pièces pour 14 Pièces pour	102,98 € 35,50 € 1 642,76 €

5b96868e7973a167ec7274efd03b1405320527923432

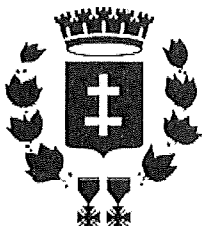
Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2012 T-1364	7338-01-	BATISSONS ENSEMBLE	10,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Société	2012 T-3553	7338-01-	BATISSONS ENSEMBLE	12,84 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Société	2012 T-2580	7338-01-	BATISSONS ENSEMBLE	28,89 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Particulier	2017 T-542	7062-312-	BELL Marissa	35,50 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Particulier	2012 T-1585	752-422-	BENOIT OLIVIER POUR C	59,00 €	NPAL et demande renseignement négative	
Société	2012 T-3557	7338-01-	BATISSONS ENSEMBLE	77,04 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Société	2012 T-1361	7338-01-	BATISSONS ENSEMBLE	93,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Société	2012 T-1362	7338-01-	BATISSONS ENSEMBLE	94,50 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Inconnue	2017 R-159-239		O PETIT GOURMET	102,98 €	Combinaison infructueuse d actes	
Société	2012 T-1578	752-422-	CLAF ACCOMPAGNEMENT	118,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Société	2012 T-2630	7338-01-	BATISSONS ENSEMBLE	141,24 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Société	2012 T-1008	752-422-	CLAF ACCOMPAGNEMENT	155,50 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Société	2012 T-3548	7338-01-	BATISSONS ENSEMBLE	175,50 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Particulier	2012 T-1259	752-422-	BENOIT OLIVIER POUR C	177,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Société	2012 T-1989	7338-01-	BATISSONS ENSEMBLE	195,30 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Société	2012 T-3561	7338-01-	BATISSONS ENSEMBLE	304,95 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
			TOTAL	1 781,24 €		

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N°26
en date du 16 OCT. 2021

Le Maire



François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 16 OCTOBRE 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 27. VIREMENTS ET OUVERTURES DE CREDITS --- EXERCICE 2021
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances - BD</i>	<i>Madame Claire BROCHARD, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme DEPLEDT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme TREGOUET, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction comptable M14,

Considérant la nécessité d'opérer des virements et ouvertures de crédits complémentaires, tant en investissement qu'en fonctionnement, au budget principal pour réajuster des dépenses et des recettes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

- Accepte les ouvertures et virements de crédits détaillées sur les tableaux ci-joints.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **19 OCT. 2021**

BUDGET PRINCIPAL

Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2021
Tableau annexé à la D.C.M. n° 27 du 16 Octobre 2021

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2021 et DM par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT								
Opérations réelles Dépenses Subventions Exceptionnelles aux associations sportives : - Subvention au WCOD pour course du marais 2021 Diminution crédits subventions exceptionnelles manifestations annulées								
	40/6745	202	69 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	69 800,00 €	0,00 €
	40/6745	202	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
	024/6745	202	15 000,00 €	0,00 €	-5 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
	322/611	14	23 947,00 €	0,00 €	-14 400,00 €	0,00 €	9 547,00 €	0,00 €
			Total des dépenses diverses		-14 400,00 €	0,00 €		
Opérations réelles Recettes Remboursement assurance pour restauration d'une oeuvre suite à sinistre en 2019								
	01/7788	18	0,00 €	8 136,66 €	0,00 €	897,00 €	0,00 €	9 033,66 €
				Total des recettes diverses		0,00 €	897,00 €	
Total des opérations réelles de la Section de Fonctionnement					-14 400,00 €	897,00 €		

Accusé de réception en

062-216207654-202111

Date de télétransmission

Date de réception préfecture

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20211016-dcm27-16-10-21-DE
Date de télétransmission : 19/10/2021
Date de réception préfecture : 19/10/2021

BUDGET PRINCIPAL

Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2021
Tableau annexé à la D.C.M. n° 27 du 16 Octobre 2021

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2021 et DM par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT								
Opérations d'ordre								
Dépenses								
Virement à la section d'investissement	01/023	31	3 758 662,04 €	0,00 €	15 297,00 €	0,00 €	3 773 959,04 €	0,00 €
			Total des dépenses diverses		15 297,00 €	0,00 €		
			Total des recettes diverses		0,00 €	0,00 €		
Total des opérations d'ordre de la Section de Fonctionnement					15 297,00 €	0,00 €		
Total des opérations réelles et d'ordre de la Section de Fonctionnement					897,00 €	897,00 €		

Acc
062
Dat
Dat

Accusé de réception en préfecture
062 216207654-20211016-dcm27-16-10-21-DE
Date de télétransmission : 19/10/2021
Date de réception préfecture : 19/10/2021

BUDGET PRINCIPAL

Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2021
Tableau annexé à la D.C.M. n° 27 du 16 Octobre 2021

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2021 et DM par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT Opérations réelles Dépenses	322/2316 322/21318	14 14	53 270,00 € 64 334,96 €	0,00 € 0,00 €	897,00 € 14 400,00 €	0,00 € 0,00 €	54 167,00 € 78 734,96 €	0,00 € 0,00 €
			Total des dépenses diverses		15 297,00 €	0,00 €		
Opérations réelles Recettes								
				Total des recettes diverses		0,00 €	0,00 €	
Total des opérations réelles de la Section d'Investissement					15 297,00 €	0,00 €		

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20211016-dcm27-16-10-21-DE
Date de télétransmission : 19/10/2021
Date de réception préfecture : 19/10/2021

BUDGET PRINCIPAL

Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2021
Tableau annexé à la D.C.M. n° 27 du 16 Octobre 2021

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2021 et DM par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT								
Opérations d'ordre								
Dépenses								
			Total des dépenses diverses		0,00 €	0,00 €		
Opérations d'ordre								
Recettes								
Virement de la section de fonctionnement	01/021	31	0,00 €	3 758 662,04 €	0,00 €	15 297,00 €	0,00 €	3 773 959,04 €
			Total des recettes diverses		0,00 €	15 297,00 €		
Total des opérations d'ordre de la Section d'Investissement								
			0,00 €		0,00 €	15 297,00 €		
Total des opérations réelles et d'ordre de la Section d'Investissement								
			15 297,00 €		15 297,00 €			

Le Maire

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 27
en date du 16 OCT. 2021



François DECOSTER